

DEPARTEMENT DE LA SOMME
LIERCOURT



CARTE COMMUNALE
Dossier d'Approbation
RAPPORT DE PRESENTATION

1

Vu et approuvé pour être annexé à la
délibération du Conseil Municipal du :

08 février 2008

et à l'arrêté préfectoral du :

Le Maire

Régis BILHAUT



DEPARTEMENT
URBANISME

124 Boulevard Vauban – 80100 ABBEVILLE
Téléphone : 03.22.24.08.71 – Fax : 03.22.24.45.87
E-mail : abbeville@cabinet-poignon.fr

JANVIER 2008

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS

Première Partie : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT
--

1	TERRITOIRE COMMUNAL	6
1.1	SITUATION GEOGRAPHIQUE	6
1.2	SITUATION ADMINISTRATIVE	7
1.3	MILIEU PHYSIQUE	8
1.3.1	Morphologie	8
1.3.2	Géologie	8
1.3.3	Hydrologie	9
1.3.4	Climatologie	9
1.4	MILIEU ET RISQUES NATURELS	9
1.4.1	Occupation des sols	9
1.4.2	Faune et Flore	10
1.4.3	Ecologie et biodiversité	10
1.4.4	Zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles	11
1.4.5	Zones inondables et de ruissellement	11
1.4.6	Cavités souterraines	11
1.5	EQUIPEMENTS PUBLICS	11
1.5.1	Infrastructures	11
1.5.2	Réseaux	12
1.5.3	Equipements communaux et milieu associatif	13
1.6	SERVITUDES PUBLIQUES	14
1.6.1	Plan de Prévention des Risques d'Inondation	14
1.6.2	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	15
1.6.3	Conservation du patrimoine culturel	15
1.6.4	Chemin de fer	15
1.7	ANALYSE PAYSAGERE	16
1.7.1	Unités paysagères	16
1.7.2	Entrées du village	18
1.7.2	Entrées du village	19
1.8	TISSU URBAIN, HABITAT ET PATRIMOINE BATI	21
1.8.1	Le tissu urbain	21
1.8.2	Habitat	22
1.8.3	Le patrimoine bâti	23
1.8.4	Patrimoine archéologique	24
2.	ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE	25
2.1	POPULATION	25
2.2	ACTIVITES SOCIO-ECONOMIQUES	26
2.2.1	Activités professionnelles	26
2.2.2	Activités agricoles	26
2.2.3	Activités artisanales et industrielles	27
2.2.4	Commerces et services	28
2.3	EMPLOI	28

3. SYNTHÈSE.....	29
3.1 IDENTIFICATION DES ATOUTS ET FAIBLESSES DU TERRITOIRE	29
3.1.1 Environnement	29
3.1.2 Urbanisation	29
3.1.3 Réseaux	29
3.1.4 Contexte économique	30
3.2 TENDANCES D'ÉVOLUTION CONSTATÉES	30

Deuxième Partie : OBJECTIFS DÉFINIS ET JUSTIFICATION DES CHOIX D'AMÉNAGEMENT

4. DÉFINITION ET JUSTIFICATION DES CHOIX COMMUNAUX	32
4.1 HIERARCHIE DES NORMES ET DISPOSITIONS LÉGISLATIVES	32
4.1.1 Dispositions législatives	32
4.1.2 Code de l'Urbanisme.....	33
4.1.3 Schéma Directeur	34
4.2 MOTIVATIONS DE L'ÉLABORATION DE LA CARTE COMMUNALE	35
4.3 ENJEUX ET OBJECTIFS DE LA COMMUNE.....	35
5 CHOIX ET JUSTIFICATION DU ZONAGE.....	38

Troisième Partie : INCIDENCES DE LA MISE EN PLACE DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT ET PRISE EN COMPTE DE SA PRÉSERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR
--

6 INCIDENCES DE LA MISE EN PLACE DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT	44
6.1 ÉVOLUTION DU PAYSAGE URBAIN	44
6.2 ÉVOLUTION DU PAYSAGE NATUREL	45
7 MESURES PRISES POUR LA PRÉSERVATION ET LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT	47
7.1 ASPECTS RÉGLEMENTAIRES.....	47
7.1.1 Recommandations architecturales applicables aux constructions nouvelles	47
7.1.2 Recommandations paysagères applicables aux constructions nouvelles	48
7.2 PRÉSERVATION DU PATRIMOINE VÉGÉTAL	48

ANNEXES

AVANT-PROPOS

La loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain a consacré législativement la carte communale en lui attribuant notamment le statut de document d'urbanisme au même titre que le Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) ou le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La carte communale se compose d'un rapport de présentation et de plusieurs documents graphiques.

Le rapport de présentation :

1° Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;

2° Explique les choix retenus, notamment des objectifs et des principes définis aux articles L.110 et L.121-1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées. En cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations ;

3° Evalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions ou installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Ils peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Ils délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper ou d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme définies au chapitre I^{er} du titre I^{er} et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables.

La loi du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et à l'Habitat permet aux communes dotées d'une carte communale de disposer du Droit de Prémption Urbain pour réaliser un projet d'équipement ou d'aménagement.

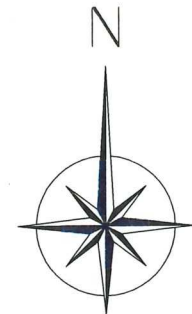
La carte communale approuvée après enquête publique est opposable aux tiers et a pour effet la possibilité de transférer aux communes les compétences en matière de délivrance des autorisations d'occuper ou d'utiliser le sol. Elle perdure jusqu'à sa révision ou son abrogation.

LIERCOURT
Carte communale

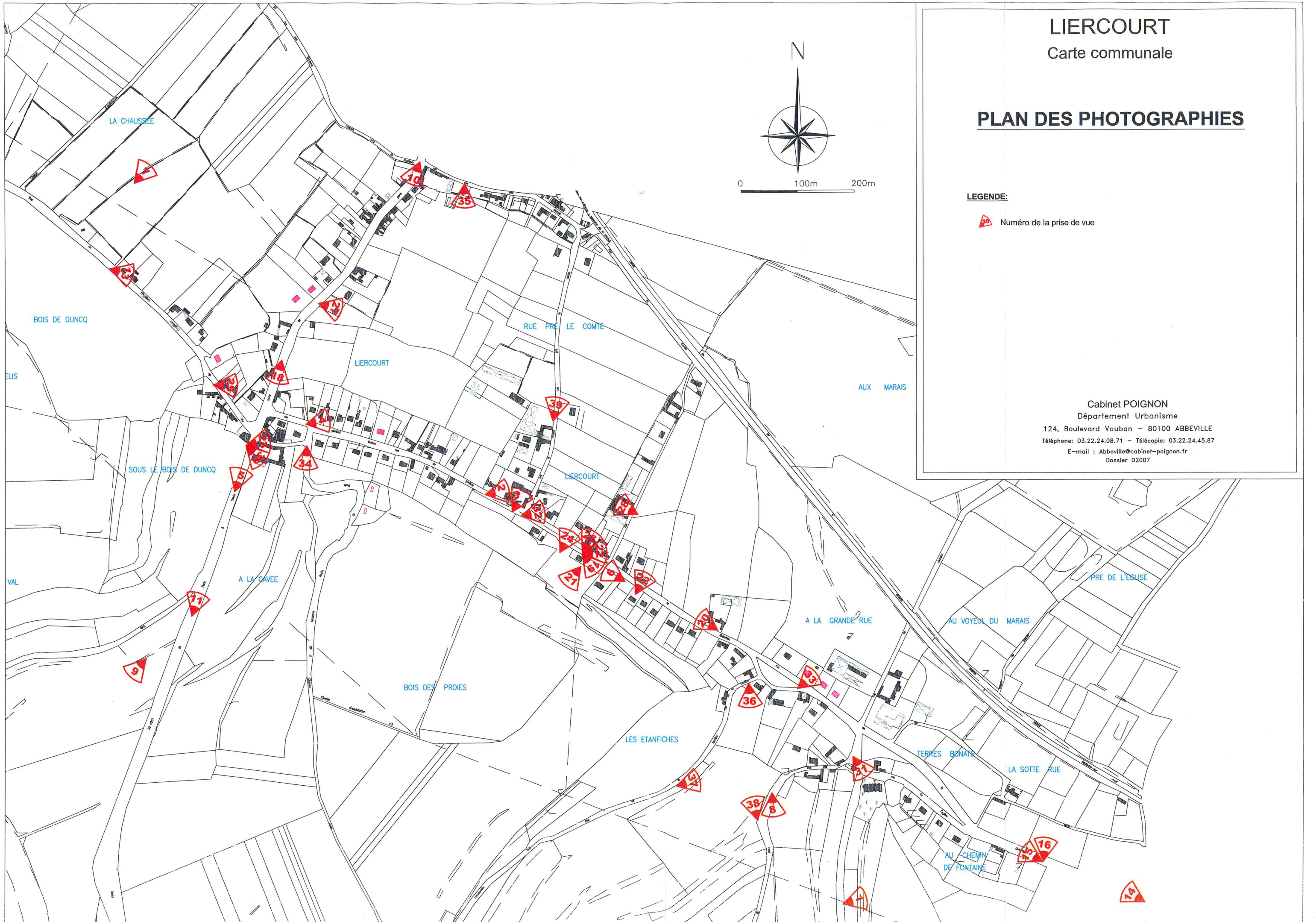
PLAN DES PHOTOGRAPHIES

LEGENDE:

 Numéro de la prise de vue



0 100m 200m



Cabinet POIGNON
Département Urbanisme
124, Boulevard Vauban - 80100 ABBEVILLE
Téléphone: 03.22.24.08.71 - Télécopie: 03.22.24.45.87
E-mail : Abbeville@cabinet-paignon.fr
Dossier 02007

Première partie :
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

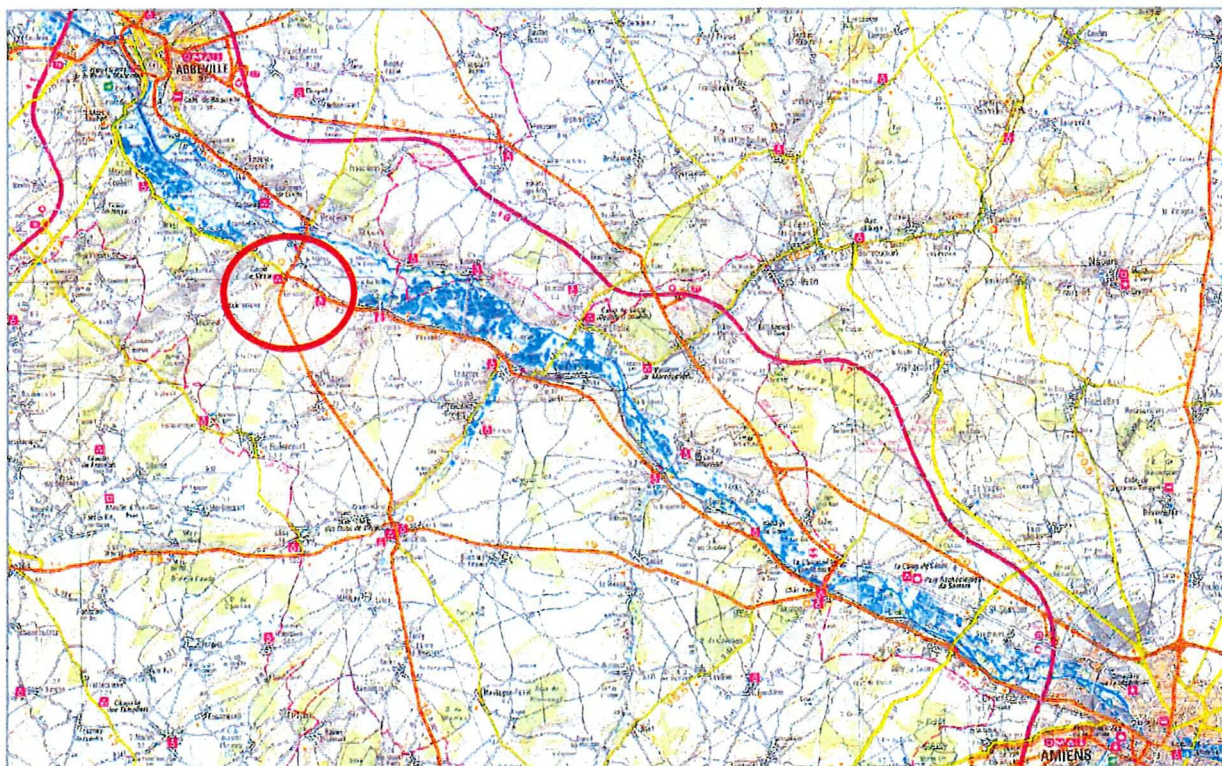
1 TERRITOIRE COMMUNAL

1.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE

La commune de LIERCOURT se situe au Centre-Ouest du département de la Somme, en rive Sud de la vallée de la Somme.

LIERCOURT est située à environ 8km au Sud-Est d'ABBEVILLE, 34km au Nord-Ouest d'AMIENS, 1,5km au Sud de PONT-REMY et 6km au Nord d'HALLENCOURT.

Le territoire communal couvre une superficie de 553 hectares.

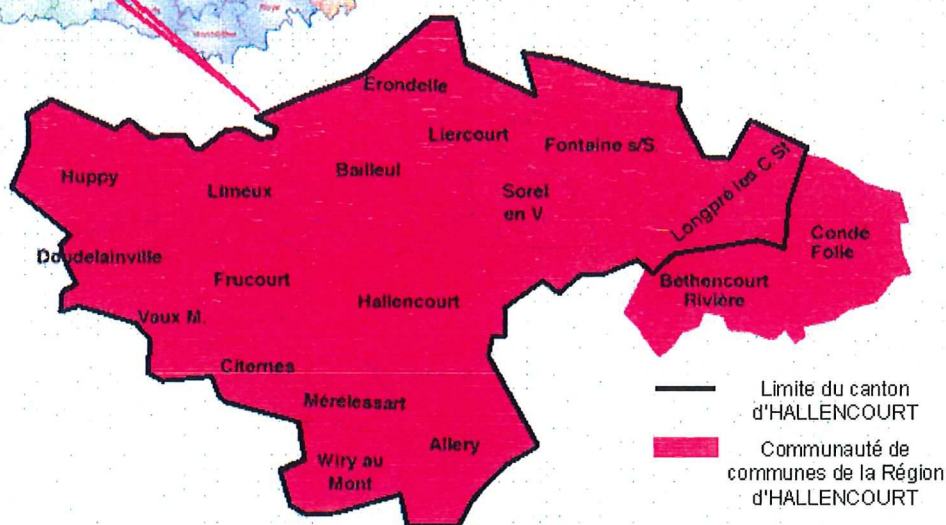


Extrait de la carte 03 TOP 100 ROUEN-ABBEVILLE

1.2 SITUATION ADMINISTRATIVE



LIERCOURT fait partie des 16 communes du Canton d'HALLENCOURT qui regroupe au total près de 7051 habitants en 1999 sur 133 km².



LIERCOURT adhère à la communauté de communes de la Région d'HALLENCOURT qui regroupait, au dernier recensement général de 1999, 8079 habitants au sein de 18 communes de la Somme.

La communauté de communes et le canton d'HALLENCOURT donnent un contexte administratif cohérent à la commune de LIERCOURT.

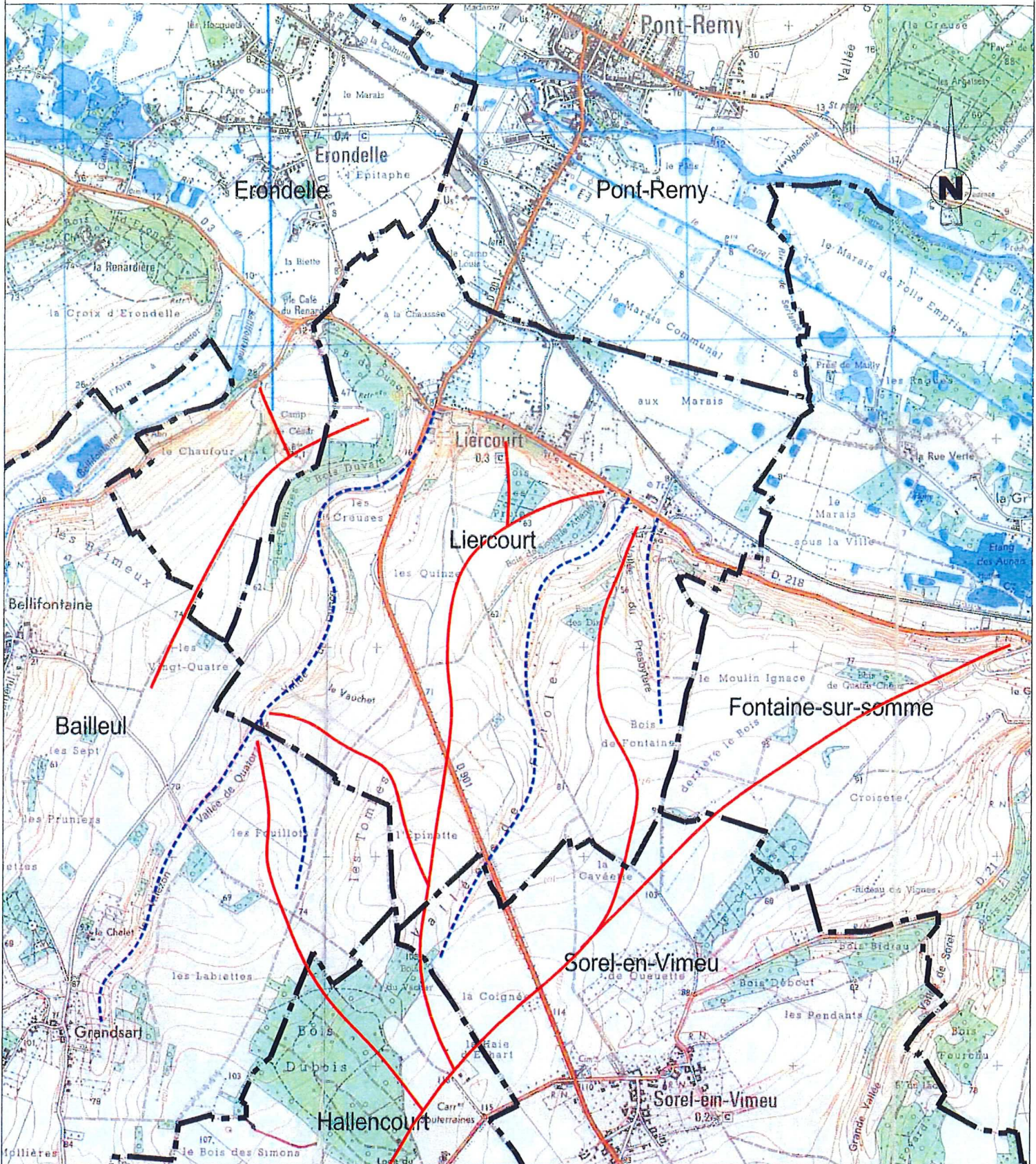
La commune est du ressort de la Sous-Préfecture d'ABBEVILLE.

Les communes limitrophes de LIERCOURT sont :

- ERONDELLE au Nord-Ouest,
- PONT-REMY au Nord,
- FONTAINE SUR SOMME à l'Est,
- SOREL EN VIMEU au Sud-Est,
- HALLENCOURT au Sud,
- BAILLEUL au Sud-Est.

Commune de LIERCOURT

CARTE DE LA TOPOGRAPHIE



Extrait des cartes IGN 2208-O et 2207-O série bleue 1/25000

LEGENDE:

- Limites communales
- Ligne de crête
- - - Ligne de talweg

ECHELLE:



1.3 MILIEU PHYSIQUE

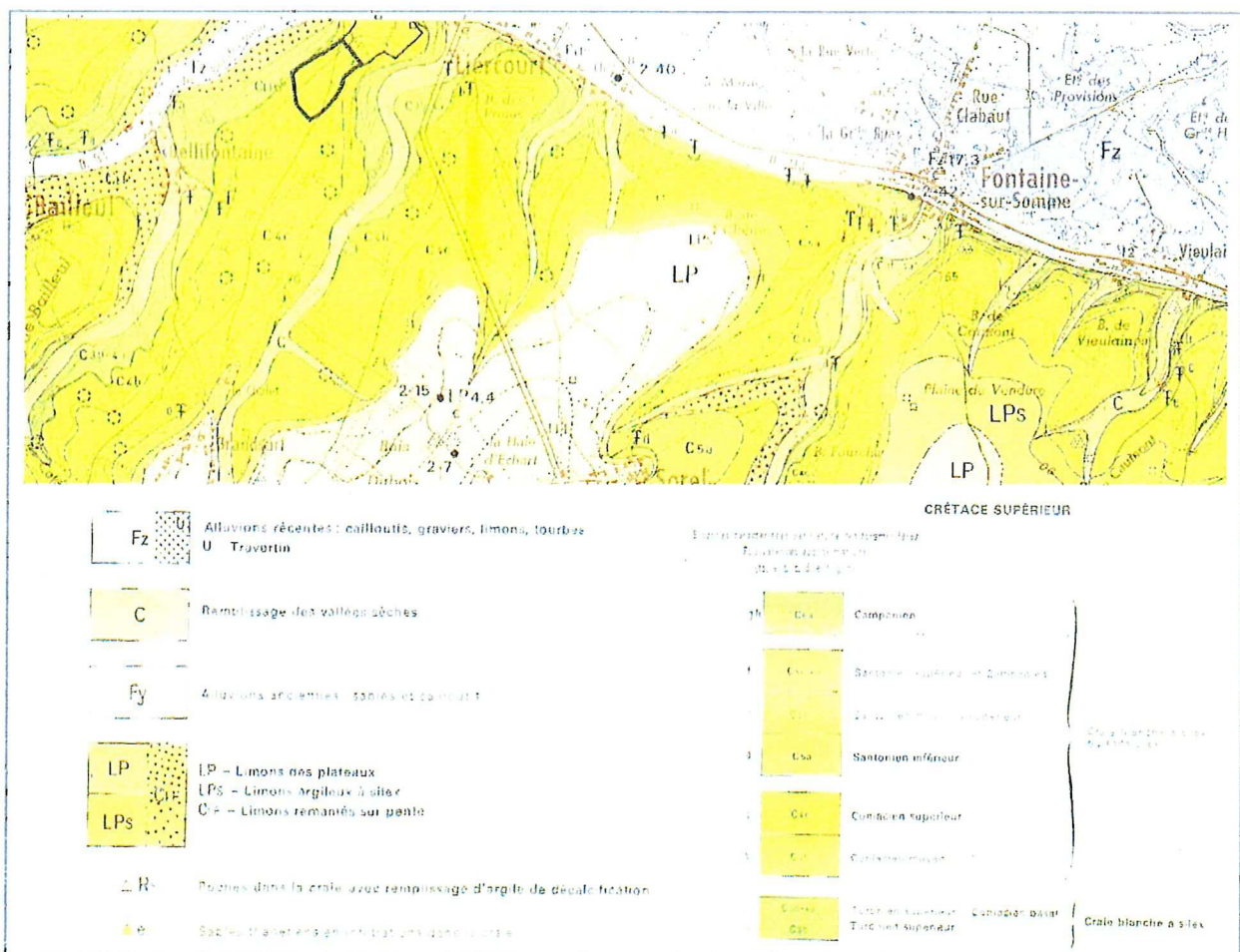
1.3.1 Morphologie

La topographie de la commune de LIERCOURT se caractérise par le basculement du plateau du Vimeu vers la vallée de la Somme.

Deux typologies topographiques très distinctes sont présentes sur la zone d'étude :

- la zone plane de la vallée de la Somme. Cette topographie caractérise le quart Nord du territoire communal sur toute sa longueur (environ 2,2 km) et sur une largeur d'environ 0,7 km. L'altitude moyenne des plans d'eau est de 8 mètres NGF.
- les reliefs du plateau du Vimeu, caractérisant les trois quart Sud du territoire communal, et notamment :
 - un coteau raide penté à 35% affirmant le schisme des deux typologies topographiques,
 - prolongé par un coteau penté à 2,6% annonçant le plateau vers le Sud et atteignant une altitude 100m NGF au lieu-dit l'épinette.
 - 3 vallées sèches relativement marquées, affluant perpendiculairement à la Somme, dénommées vallées *du Presbytère*, *de Friolet* et *de Duncq*.

1.3.2 Géologie



Extrait de la carte géologique de la France 1/50.000 Haillencourt

La masse du plateau est constituée par la craie blanche, plus ou moins riche en silex. L’affleurement le plus ancien met en évidence le Turonien Supérieur, craie blanche jaunâtre à nombreux silex d’une épaisseur atteignant une quarantaine de mètres. Il est surmonté du Coniacien Supérieur et du Santonien Inférieur, craie blanche pauvre en silex d’une épaisseur d’environ 40 mètres.

Cette craie est cachée sur les zones plus élevées par des placages de limons argileux à silex puis de limons des plateaux.

Le remplissage des vallées sèches est essentiellement constitué de dépôts colluviaux où se mélangent les différentes formations limoneuses, les débris de craie et la terre arable. La concavité vers le ciel du profil supérieur souligne bien la dominance de l’apport latéral.

La zone plane humide de la vallée de la Somme est constituée d’alluvions récentes. Elles sont représentées par des niveaux à cailloutis avec des couches de tourbe ou de limons. Les alluvions récentes semblent s’étager depuis le Boréal jusqu’à l’Holocène.

1.3.3 Hydrologie

La commune de LIERCOURT n’est concernée par aucun cours d’eau. Le territoire appartient au bassin versant de la Somme.

1.3.4 Climatologie

Les données climatologiques sont issues de la station météorologique d’ABBEVILLE sur la période 1945-1997.

La hauteur moyenne des précipitations annuelle est de 734mm, répartie de façon régulière sur toute l’année (légèrement plus faible au printemps). On recense en moyenne 144 jours de pluie et 14 jours de chute de neige par an.

Les températures sont assez fraîches avec une moyenne annuelle de 10°C et des moyennes mensuelles variant de 3,3°C (janvier) à 17,0°C (Août). On retient en moyenne annuellement 24 jours de gelée et 22 jours de forte chaleur (supérieure à 25°C).

Les vents sont fréquent avec une nette dominance de Ouest-Sud-Ouest et une vitesse moyenne annuelle de 16km/h. On compte en moyenne 61 jours de vents par an supérieurs à 58km/h et une vitesse maximale enregistrée à 180km/h sur cette période.

1.4 MILIEU ET RISQUES NATURELS

1.4.1 Occupation des sols

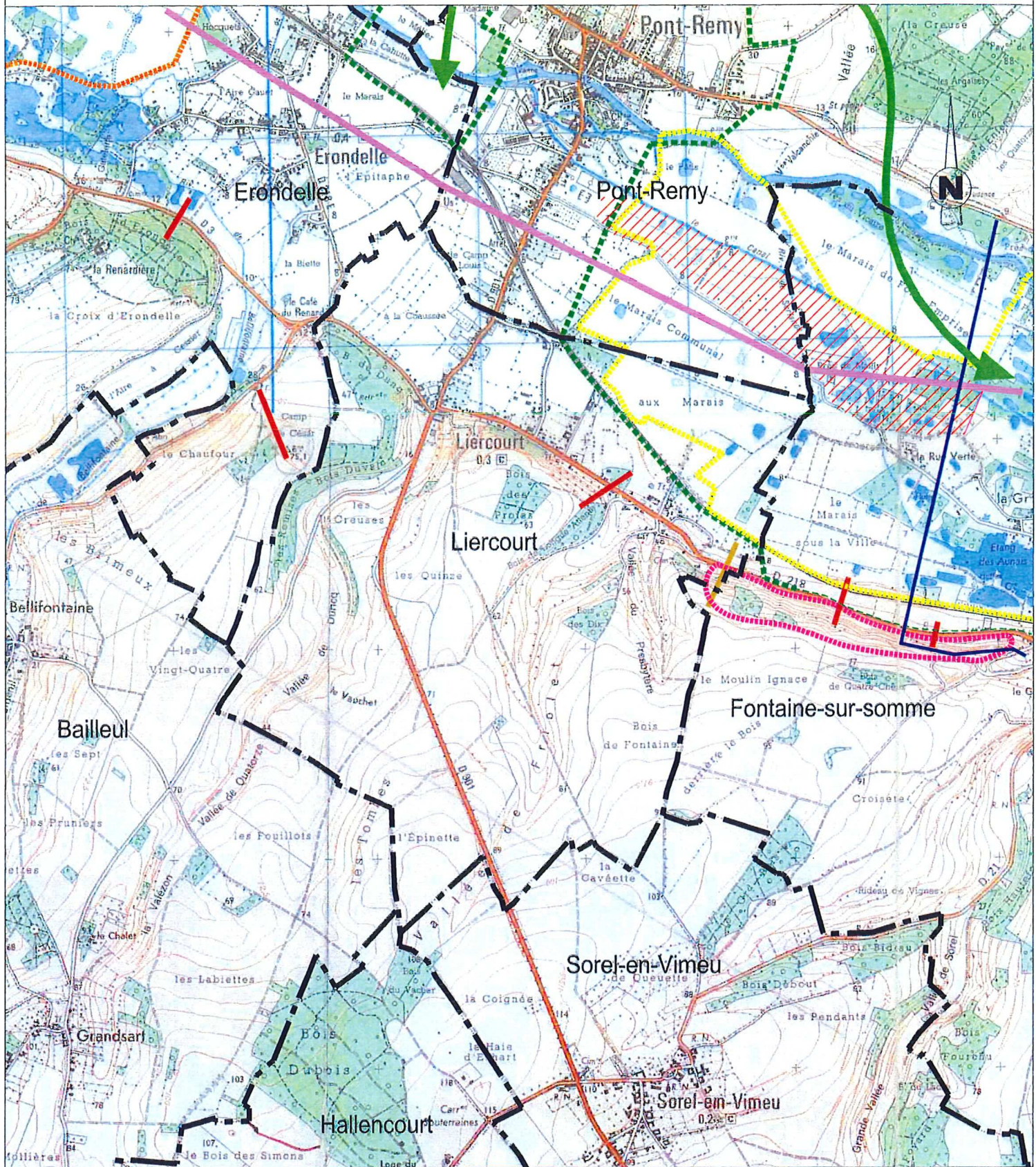
L’occupation du territoire de LIERCOURT se répartit de la façon suivante :

Utilisations	Surface en hectares	Surface en %
Terres labourables	326	58,9
Prés	114	20,6
Bois	50	9,0
Landes	11	2,0
Jardins	6	1,2
Eau	0,2	0,04
SNCF, Canaux	2,5	0,4
Terrains à bâtir	4,6	0,8
Terrains d’agrément	2,5	0,4
Sols	13	2,4

Source : Matrice cadastrale 2004

Commune de LIERCOURT

CARTE DES MILIEUX NATURELS



LEGENDE:

- Limites communales
- ZNIEFF 80VDS102
- ZNIEFF 80VDS103
- ZNIEFF 80VDS104
- //// Natura 2000 FR2200355
- > Passage grande faune 66 (limites et couloir)
- Corridors batraciens 80476
- Corridors marais tourbeux 80476
- Corridors pelouse sur craie 80476

Extrait des cartes IGN 2208-O et 2207-O série bleue 1/25000

ECHELLE:



1.4.2 Faune et Flore

Dans sa partie « plateau agricole » le territoire communal est essentiellement occupé par des terres cultivées. La faune et la flore n'y sont donc pas particulièrement remarquables.

A contrario, les diverses vallées sèches et le vaste ensemble humide tourbeux de la vallée de la Somme présentent des milieux d'intérêts écologique, biologique et paysager élevés.

1.4.3 Ecologie et biodiversité

- D'après les données recueillies auprès de la Direction Régionale de l'Environnement (D.I.R.E.N.), la commune de LIERCOURT est concernée par trois Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) :
 - ZNIEFF de type I n°80VDS103 dite « Marais de la vallée de la Somme entre Crouy Saint Pierre et Pont Rémy » d'une superficie de 1827 ha, constituée par la grande vallée tourbeuse alcaline de la Somme, unique en Europe. Ses habitats présentent un intérêt exceptionnel pour la Picardie et sont, pour certains, inscrits à la directive « Habitats » de l'Union Européenne. Ils accueillent de très nombreuses espèces remarquable, de la flore comme de la faune. Dans sa partie Ouest (entre FONTAINE SUR SOMME et PONT REMY), le site se compose de prairies de fauche relictuelles, de prairies mésophiles pâturées, d'étangs, de boisements humides et de peupleraies.
 - ZNIEFF de type I n°80VDS104 dite « Larris de la vallée de la Somme entre Longpré les Corps Saints et Liercourt » d'une superficie de 271 ha, correspondant aux contrefort de la vallée de la Somme et aux vallées sèches attenantes à la Somme. Le site comprend une mosaïque de milieux calcicoles : pelouses, ourlet et fourrés attenants, et hêtraies d'intérêt européen.
 - ZNIEFF de type II n°80VDS201 dite « Haute et Moyenne vallée de la Somme entre Croix Fonsommes et Abbeville ». Cette vaste zone de 16195 ha correspond à la vallée de la Somme depuis le fond de la vallée jusqu'aux convexités sommitales (cours de la Somme et son lit majeur, versants de la vallée et vallées attenantes). L'ensemble de cette zone joue un rôle de corridor écologique fluvatile et comprend une séquence remarquable d'habitats aquatiques et terrestres ainsi que des coteaux crayeux.
 - Des corridors potentiels sont également présents sur le territoire de la commune :
 - Le passage grande faune n°66 identifié dans les années 1990, assurant le contournement de PONT-REMY notamment pour les chevreuils et sangliers.
 - Le corridor écologique n°80476 inter et intra marais tourbeux et batracien.
- D'autres corridors peuvent exister et sont donc à rechercher au regard du choix des zones de développement urbain.
- Il n'existe pas de Zones d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux (ZICO) sur le territoire communal. Notons cependant que la ZICO PE02 dite « Etangs et marais du bassin de la somme » concerne entre autre les communes de MAREUIL CAUBERT et LONGPRE-LES-CORPS-SAINTS.
 - De même, la commune de LIERCOURT n'est pas concernée par aucun site Natura 2000. Notons à proximité 2 Zones Spéciales de Conservation :
 - FR2200355 : Basse vallée de la Somme de PONT REMY à BREILLY , Etang et marais du bassin de la Somme,

- FR2200354 : Marais et monts de MAREUIL-CAUBERT, Etang et marais du bassin de la Somme.

1.4.4 Zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles

Une zone de préemption établie par le Conseil Général au titre des Espaces Naturels Sensibles concerne les 50ha du territoire communal localisés au Nord de la ligne SNCF.

1.4.5 Zones inondables et de ruissellement

Le quart Nord du territoire communal est strictement encadré par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la vallée de la Somme et de ses affluents. (PPRI- Voir Chapitre 1.6. *Servitudes publiques*).

La mairie signale en outre des ruissellements importants d'eaux pluviales en provenance des plateaux et empruntant notamment la vallée de Duncq, la RD901, l'Ancienne route de Paris et la vallée du Presbytère. Ils peuvent impacter notablement le village et poser des problèmes de sécurité aux croisements de la RD3 avec la RD901 et la rue du château.

D'autre part, ces eaux de ruissellement issues de terres cultivées s'écoulent sur les larris des vallées sèches et y déposent des fertilisants agricoles. Ces apports nuisent à la flore dont nombre d'espèces sont inféodées aux sols pauvres en éléments nutritifs.

1.4.6 Cavités souterraines

D'après les données recueillies auprès de la DRIRE, il est à signaler la présence d'une ancienne carrière souterraine dont l'entrée serait située « derrière le calvaire, face à l'école » (coordonnées Lambert étendues : x= 568 174 m ; y= 2 560 736 m).

Une ancienne carrière à ciel ouvert est présente vallée du Presbytère, en contre-haut du chemin d'exploitation n°4.



1- L'ancienne carrière à ciel ouvert

1.5 EQUIPEMENTS PUBLICS

1.5.1 Infrastructures

1.5.1.1 Voies routières

La commune de LIERCOURT bénéficie de la desserte routière suivante :

- la RD3, route de classe 2 implantée en pied de coteau, relie CAYEUX, SAINT-VALERY et PICQUIGNY et traverse le village selon un axe Nord-Ouest/Sud-Est,
- la RD901 relie BEAUVAIS à ABBEVILLE et traverse le territoire selon un axe Sud-Est/Nord,
- la VC302 relie LIERCOURT à HALLENCOURT.

L'entretien de la voirie communale incombe à la communauté de communes.

Le village est distant des grands axes routiers de :

- environ 5 km au Sud de la RN1,
- 12 km de l'entrée n°22 et 18 km de l'entrée n°21 de l'autoroute A16,
- 11 km à l'Est de l'entrée n°2 de l'autoroute A28.

1.5.1.2 Voies ferrées

La ligne SNCF PARIS-BOULOGNE écorne le Nord-Est du territoire dans la vallée. La gare de desserte est celle de PONT-REMY.

La ligne de chemin de fer n°3111000 est classée « voie bruyante » par arrêté préfectoral du 29/11/1999. Cet arrêté est annexé à la carte communale et un secteur affecté par le bruit de 250m de large est reporté sur les documents graphiques.

1.5.1.3 Itinéraires de randonnée

Aucun GR ne traverse le territoire communal.

1.5.2 Réseaux

1.5.2.1 Adduction en eau potable

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de PONT-REMY gère la commune de LIERCOURT. Il n'existe pas de périmètre de protection de champ captant interférant le territoire communal et le village est alimenté par le captage d'eau potable de PONT-REMY.

Une canalisation principale de diamètre 100mm emprunte les rues de Paris, du Général Leclerc et de la Libération. Des canalisations secondaires majoritairement de 60mm de diamètre alimentent le reste du village et notamment les rues des Marais, Pré le Comte, Doré, de l'Eglise, de la Terrière et des dix.

1.5.2.2 Assainissement

a) Assainissement eaux usées

LIERCOURT est dotée d'un Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées depuis 2005. Si l'assainissement est à ce jour individuel, le SIA Val de Somme programme une solution à dominante collective pour 2011. LIERCOURT dépendra de la station d'épuration de PONT-REMY dont les travaux doivent débuter en 2007.

b) Assainissement eaux pluviales

Il existe un réseau très partiel de gestion des eaux pluviales sur la commune : les eaux pluviales des différentes voiries du village de LIERCOURT, mais aussi du plateau amont, suivent leur cheminement et sont prises en charge, en aval de la RD3, par un réseau de fossés et de collecteurs vers l'exutoire naturel de la vallée de la Somme. L'entretien des fossés et collecteurs incombe au Syndicat du Canal d'Assèchement SIVU.

L'article L2240-10 du code général des collectivités territoriales impose aux communes d'établir un zonage d'assainissement pour la gestion des eaux pluviales et de ruissellement. Ce dernier doit être réalisé par la commune et approuvé après enquête publique. Ce document est nécessaire pour l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs.

1.5.2.3 Electricité et éclairage public

La Syndicat Intercommunal d'Electrification Rurale du Sud-Vimeu (MAREUIL-CAUBERT) gère la commune de LIERCOURT.

1.5.2.4 Gaz

Il n'existe pas de réseau de distribution publique de gaz dans la commune.

1.5.2.5 Ordures ménagères et déchets

Le Syndicat d'Hornoy et le SIRTOM des Sept Cantons de THIEULLOY-L'ABBAYE gèrent la collecte et le traitement des ordures ménagères communales.

La commune de LIERCOURT est concernée par le tri sélectif :

- le ramassage des ordures ménagères triées est effectué une fois par semaine
- un point verre est à la disposition des habitants de la commune Ancienne Route de Paris

Les encombrants, ferrailles, gravats, déchets verts sont déposés par apports volontaires à la déchetterie d'HALLENCOURT.

1.5.3 Equipements communaux et milieu associatif

1.5.3.1 Equipements scolaires

LIERCOURT dispose d'une classe regroupant CE2-CM1-CM2 en regroupement pédagogique avec FONTAINE SUR SOMME, COCQUEREL et ERONDELLE. Les élèves fréquentent ensuite le collège des Cygnes de LONGPRE-LES-CORPS-SAINTS puis le lycée Boucher de Perthes d'ABBEVILLE.

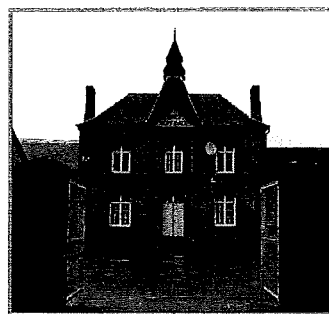
1.5.3.2 Autres équipements et services communaux

La commune de LIERCOURT dispose des équipements, biens et services suivants :

- la mairie,
- l'église,
- le cimetière,
- la salle des fêtes,
- le terrain de football,
- le parcours de pêche à la truite,
- le terrain de pétanque,
- le point propre cadastré C1 n° 55,
- le marais communal (~22ha),
- les terrains surplombant l'église cadastrés ZB n°23, 24, 26 et 29.



2- L'école, la salle des fêtes et la mairie



3- La mairie

1.5.3.3 Milieu associatif

Le village est animé par l'Association des Chasseurs et le Comité des Fêtes.

1.6 SERVITUDES PUBLIQUES

1.6.1 Plan de Prévention des Risques d'Inondation

Voir Plans des Aléas et Zonage ci-jointe

D'après le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et les renseignements donnés par la mairie, la commune de LIERCOURT, principalement pour la partie de territoire située au Nord de la RD3, figure au Plan de Prévention des Risques d'Inondation approuvé par arrêté préfectoral du 01 décembre 2004.

L'intensité du phénomène inondation est définie par les cartographies des aléas, en prenant en compte un phénomène d'occurrence centennale.

LIERCOURT est concerné par :

- un zonage d'aléa très faible pour les inondations par débordement de cours d'eau et par remontée de nappe, où le niveau de référence utilisé pour le règlement du PPRI est le niveau moyen du sol nature de la parcelle concernée,
- un zonage d'aléa faible pour les inondations par ruissellement.

La cartographie du zonage réglementaire définit trois zones pour LIERCOURT, avec des objectifs pour la prévention du risque d'inondation, auxquelles sont attribuées des recommandations et prescriptions spécifiques exposées dans le règlement :

Type de Zone	Caractéristiques principales	Objectifs et exigences
1	Soumises à un aléa important ou présentant des caractéristiques importantes à préserver.	Le libre écoulement des eaux superficielles et souterraines ainsi que le maintien des caractéristiques naturelles sont assurées, avec la possibilité de préserver ou de créer des champs d'expansion de crue. Les constructions et les ouvrages existants peuvent être maintenu, en permettant des adaptations. Les abris pour la chasse et la pêche et l'observation de la nature de moins de 20m ² sont autorisées.
2	Soumises à un aléa significatif et à vocation d'activités agricoles et de loisirs	L'écoulement des eaux superficielles et souterraines est facilité. Le développement des constructions et des ouvrages est limité. Les extensions d'habitations sont limitées à 30m ² . Les aménagements ne conduisent pas à augmenter l'exposition au risque d'inondation. Les camping sont autorisés.
4	Sensibles aux remontées de nappe en sous-sol et à vocation urbaine.	Les constructions seront adaptées aux caractéristiques du sous-sol. Les caves et les sous-sols sont autorisés.

Il est recommandé de classer les zones 1 en secteur non constructible. Les zones 2 et 4 pourront être classées en secteur constructible.

1.6.2 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

D'après les données recueillies auprès de la Direction Départementale des Services Vétérinaires de la Somme, quatre Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.) de type agricole sont répertoriées sur la commune de LIERCOURT:

- M. BASTIEN Bernard, 127 rue Pré le Comte, soumis au régime de la déclaration,
- Mme DEHOSSE Christiane, 180 rue Pré le Comte, soumis au régime de la déclaration,
- GAEC DU VIEU CHENE, 559 rue de la Libération, soumis au régime de la déclaration,
- M. LONGUET Hubert, 82 rue du château, soumis au régime de la déclaration.

La distance minimale d'éloignement entre les installations et les immeubles occupées par des tiers ou fréquentés par le public est de 100m .

1.6.3 Conservation du patrimoine culturel

La commune est grevée d'une servitude de type « AC1 » de protection des Monuments Historiques concernant :

- l'église Saint-Riquier,
- les parcelles cadastrées sur la commune d'ERONDELLE B 94, 95 et 96 du lieudit *Le Camp César* et applicable à LIERCOURT.

L'édifice et le site archéologique génèrent une servitude de protection des abords de 500m de distance pris en tout point protégé.

1.6.4 Chemin de fer

La commune est grevée d'une servitude de type « T1 » relative aux chemins de fer.

Peuvent s'appliquer aux terrains riverains du domaine public ferroviaire de la ligne LONGUEAU-BOULOGNE traversant la commune de LIERCOURT:

- les servitudes de grande voirie (alignement, distance des plantations, exploitation de mines et carrières)
- les servitudes spéciales (constructions, excavations, dépôts de matières inflammables ou non débroussaillage).

1.7 ANALYSE PAYSAGERE

1.7.1 Unités paysagères

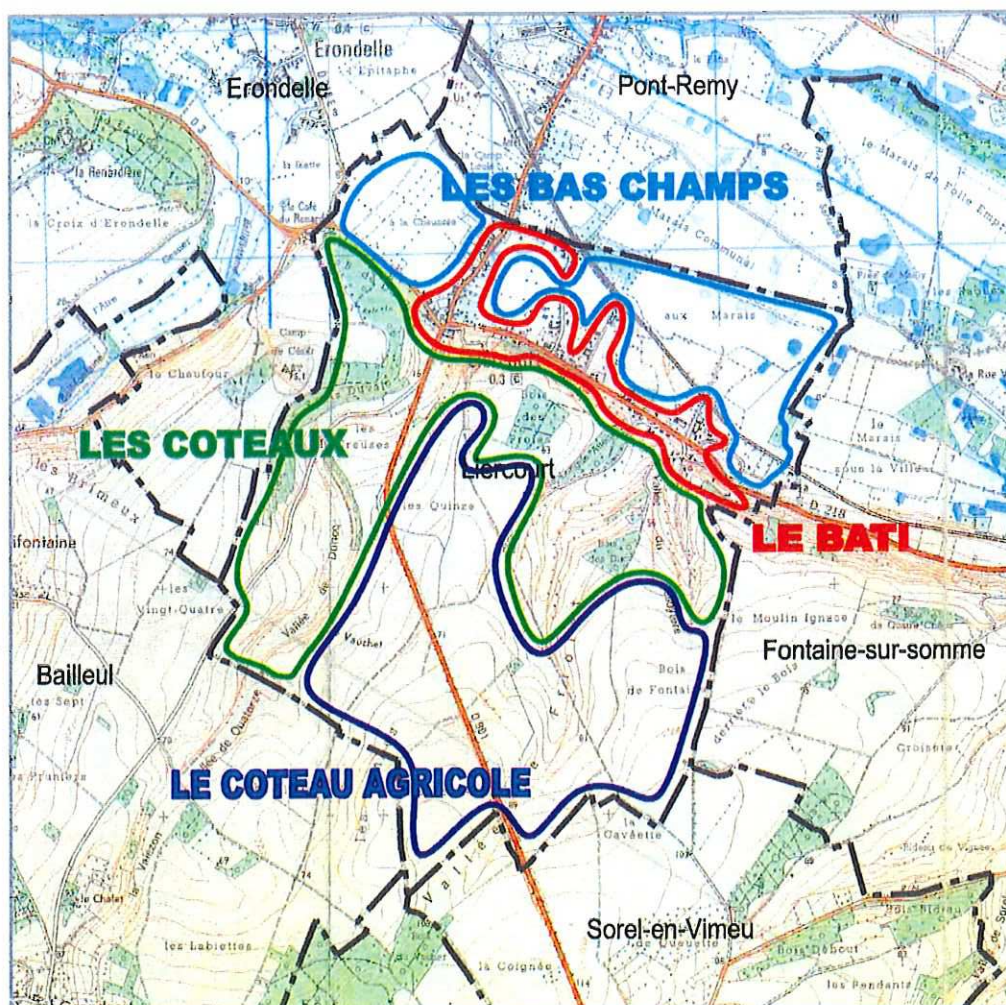
Une *unité paysagère* est constituée d'une ou plusieurs unités visuelles homogènes sur le plan fonctionnel ; une unité visuelle étant une partie du territoire à l'intérieur de laquelle tous les points sont mutuellement visibles. Une unité paysagère se représente par un zonage qui réfère à des clés de lecture.

Une *clé de lecture* est un code d'accès à la compréhension, une explication aux fondements du paysage.

La *lisibilité* d'un paysage traduit la facilité de sa lecture c'est-à-dire de son interprétation, de sa compréhension. Elle découle directement du nombre d'éléments dans le paysage et de leur rangement.

La *sensibilité* d'un paysage est sa capacité à réagir devant la modification de ses éléments constitutifs. En règle générale, un paysage sera d'autant plus sensible que le nombre de constantes le décrivant sera faible.

Le territoire de LIERCOURT est composé de quatre unités paysagères :



Extrait des cartes IGN 2208 O et 2207-O Série bleue 1/25 000

LE BATI



4-5-6- rues du Général Leclerc, de Paris et de l'Oppidum

- **entité paysagère anthropique** intercalée entre les 2 unités paysagères naturelles des bas champs et des coteaux.
- **constantes paysagères** : village-rue étendu le long de la RD3 et des rues pénétrantes dans la vallée de la Somme (RD901, Pré le Comte, Dorée)
- **clé de lecture** : influence de la topographie et de l'eau sur l'urbanisation
- **lisibilité** : moyenne en raison de nombreuses ruptures dans le bâti et de son étalement
- **sensibilité** à l'étalement

LES BAS CHAMPS



7- la vallée de la Somme vers Erondelles

- **constantes paysagères** :
 - surface horizontale dominante,
 - horizon fermé par la végétation ou par les coteaux de la vallée de la Somme constituant un rail visuel,
 - échelle de vue ouverte (vue majeure ~500m),
 - dominance de la couleur verte
- **clés de lecture** : exploitation agricole, eau
- **lisibilité** moyenne
- **sensibilité** à l'introduction de points d'appels autres que végétaux

LES COTEAUX



8- La vallée sèche du Presbytère

- **4 entités autonomes** : coteau Sud de la vallée de la Somme, vallées sèches du Presbytère, du Friolet et de Duncq

- **constantes paysagères** :

- lignes obliques pentées à ~35%,
- échelle de vue panoramique sur la vallée concernée,
- coteau opposé constituant un plan fermant,
- axes visuels renforcés par des rideaux boisés.

- **clé de lecture** : l'eau

- **lisibilité** bonne

- **sensibilité** à la dégradation des éléments structurants (rideaux et végétation)

LE COTEAU AGRICOLE



9- Zone de culture vers Bailleul

- **constantes paysagères** :

- lignes obliques douces (~2,6%),
- échelle de vue ouverte (vue majeur ~1km),
- horizon soit boisé soit constitué par une ligne de crête dénudée créant un paysage surdimensionné.

- **clé de lecture** : trait d'union entre le plateau agricole et les coteaux.

- **lisibilité** bonne

- **sensibilité** à l'introduction de points d'appels autres que végétaux

1.7.2 Entrées du village

- Entrée par la RD901 Nord :



10- Entrée et Sortie de Liercourt

Liercourt s'inscrit dans la continuité urbaine de Pont-Rémy sans transition perceptible. Seuls les panneaux de signalisation informent de l'entrée/sortie du village. Cette caractéristique de villages jumelés au droit d'anciennes chaussées traversant la vallée est traditionnelle de la vallée de la basse Somme.

Un groupement de maisons anciennes et d'une ferme d'implantation traditionnelle en brique marque l'entrée du village.

- Entrée par la RD901 Sud :



Le pignon clair d'une construction récente constitue le point focal de la RD901 dès la sortie du tournant environ 700m en avant. Cette focalité est accentuée par les effets :

- d'encadrement créé par les arbres en alignement de la RD901
- de pente créant un paysage dominé

Un panneau publicitaire sur la droite distrait le regard et dilue de ce fait l'entrée du village.



11-12- Vue lointaine et rapprochée

Le front bâti ancien symétrique apparaît concomitamment au panneau d'entrée de village.

Cette entrée se présente comme un axe à grande circulation :

- largeur de voirie
- restaurant en alignement de voirie au carrefour
- affluence des panneaux de signalisation et publicitaires.

- Entrée par la RD3 Ouest :



photo 13

Un habitat isolé annonce à tort le village dans le carrefour des RD3 et 218. L'entrée se situe environ 700m au delà. Sur la gauche, une parcelle close suivie d'une maison RdC+1 fait face au panneau d'entrée et constitue la porte du village. Le dissymétrisme perdurant sur environ 350m est effacé par l'épaulement du coteau pentu et boisé.

➤ Entrée par la RD3 Est :



14-15- *Vue lointaine et rapprochée*

Le regard, épaulé à gauche par le coteau abrupt, glisse sur une lisse en bois annonciatrice du village jusqu'au point focal de la route matérialisé par la façade claire d'une habitation récente. L'œil revient ensuite sur le pignon discret d'une maison ancienne en premier plan sur la gauche, puis accroche le panneau d'entrée en vis à vis sur la droite.

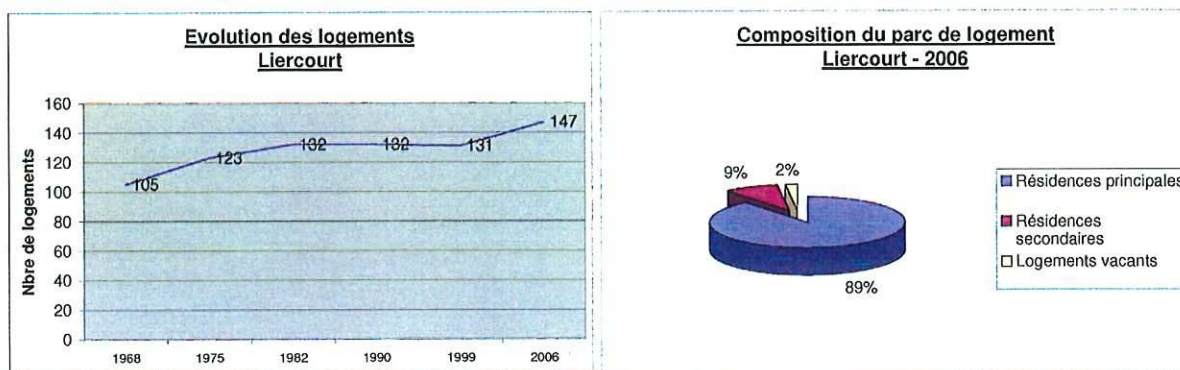
Deux habitats isolés en contre bas sur la droite ne sont pas perceptibles dans le paysage d'entrée de Liercourt.



16- *Les constructions isolées de la rue Solle*

1.8.2 Habitat

1.8.2.1 Composition du parc de logement



Source : www.insee.fr

Le parc de logements connaît une croissance régulière depuis 1975.

En 2006, la commune compte 147 logements dont 131 résidences principales, 13 résidences secondaires et 3 logements vacants.

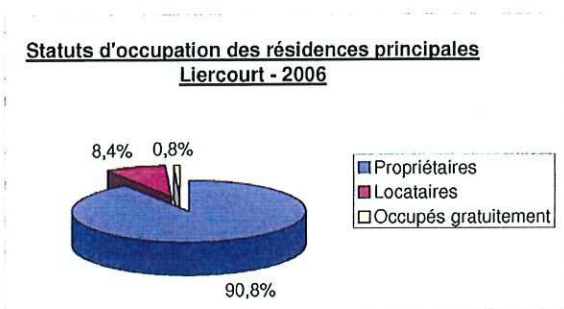
La commune recense 16 logements de plus qu'en 1999 dont :
 +17 résidences principales,
 +3 résidences secondaires,
 -4 logements vacants.

En 2006, 99,2% des résidences principales de LIERCOURT sont constituées de maisons individuelles ou de fermes contre 93,9% en 1999. La part des appartements devient négligeable (0,8% en 2006).

Le nombre moyen de pièces par résidence principale augmente : 4,5 en 2006 contre 4,3 en 1999.

Près de 20% des résidences principales ont été emménagées depuis moins de 5 ans. L'ancienneté moyenne d'emménagement est de 22 ans.

1.8.2.2 Statut d'occupation des logements

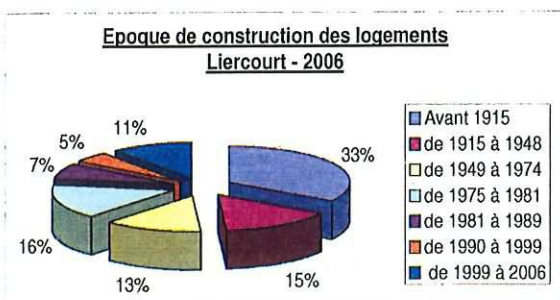


Source : www.insee.fr

En 2006, 90,8% des résidences principales de LIERCOURT sont propriétés de leurs occupants.

Le logement locatif tend à la hausse et représente 8,4% des résidences principales en 2006 contre 6,1% en 1999.

1.8.2.3 Ancienneté et rythme des constructions



Source : www.insee.fr

En 2006, le parc de logements de LIERCOURT se caractérise par une composition plutôt ancienne :

- 39,7% avant 1949
- 44,7% entre 1950 et 1989
- 15,6% depuis 1990

La surface moyenne des terrains récemment construits est de 1000 m².

Les renseignements pris en mairie mettent en évidence un rythme régulier des constructions nouvelles, à raison de 2,4 permis de construire par an depuis 1997. L'année 2004 est atypique suite aux inondations de 2001 avec un pic de 7 permis de construire.

1.8.3 Le patrimoine bâti

Plusieurs types de bâtis peuvent être distingués :

1.8.3.1 La maison individuelle

Les noyaux anciens du village de LIERCOURT sont constitués de maisons anciennes de styles architecturaux hétéroclites témoignant de leurs diverses époques et origines sociales.

L'habitat ordinaire est constitué d'un « rez-de-chaussée + combles » et de toitures à deux pans. Il est principalement construit en brique. Le torchis est devenu rare.

Les demeures plus bourgeoises, peu présentes, se caractérisent par un étage droit sur rez-de-chaussée et/ou une implantation en milieu de parcelle.

L'évolution urbaine a conduit à une alternance de l'habitat ancien avec l'habitat récent. Les nouvelles constructions se sont développées sous forme pavillonnaire « standardisée ».



22- Longère traditionnelle



23- Demeure bourgeoise



24- Semi-bourgeoise



25- Ouvrière



26- Ancien torchis



27- Pavillon récent

1.8.3.2 Les corps de ferme et bâtiments agricoles

Le caractère agricole de la commune est marqué par la présence de corps de ferme et bâtiments agricoles placés au sein du village dans les noyaux anciens. Les structures actuellement en exploitation se localisent côté vallée, à proximité des zones de pâturage.



28-29-30- Implantations et matériaux traditionnels

Ces corps de ferme présentent des implantations différentes mais se composent en générale d'une cour intérieure de grande taille.

1.8.3.3 Le bâti monumental

D'après les données recueillies auprès de la D.R.A.C., les monuments faisant l'objet d'une protection au titre des Monuments Historiques sont :

- Le Camp Romain site archéologique situé au lieudit « les Catelis » et classé en 1862,
- L'église classée par arrêté du 20 juillet 1908.

D'autres éléments, le calvaire, la tour, sont remarquables et témoignent de l'histoire de la commune.



31- L'église Saint-Riquier

32- Le monument aux morts

33- La tour vestige du château

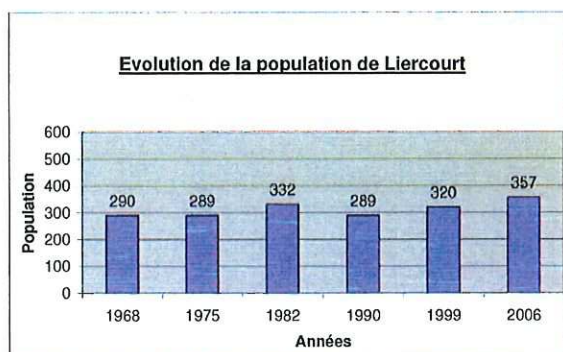
1.8.4 Patrimoine archéologique

En application de la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive et du décret relatif n°2002-89 du 16 janvier 2002, tous les projets de travaux de terrassements à l'occasion d'extension de réseaux, de constructions ou d'aménagements devront être soumis à la D.R.A.C. pour s'assurer qu'aucun site archéologique ne risque d'être mis à jour lors des affouillements du sol.

Outre le Camps romain arasé découvert à l'extérieur de l'oppidum de LIERCOURT-ERONDELLE, la carte géologique au 1/50000 fait état de la présence de nombreuses traces de l'époque protohistoire (habitats de l'âge de fer et ensembles de petits enclos funéraires) sur les plateaux et coteaux du territoire communal.

2. ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE

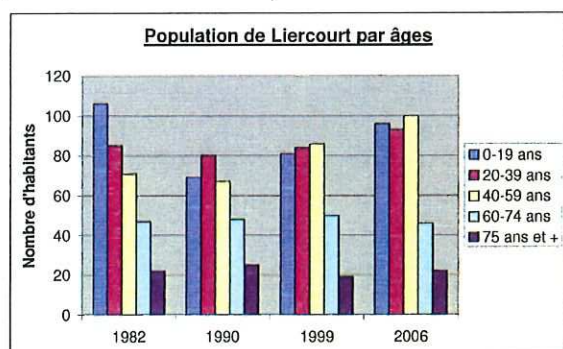
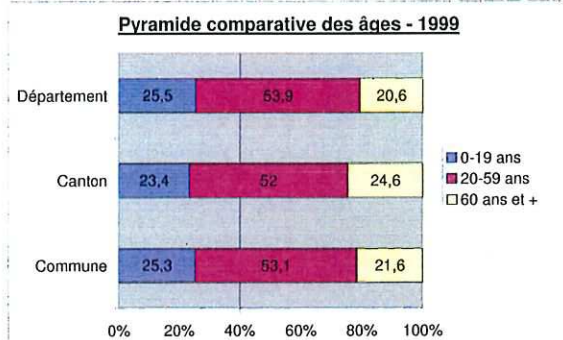
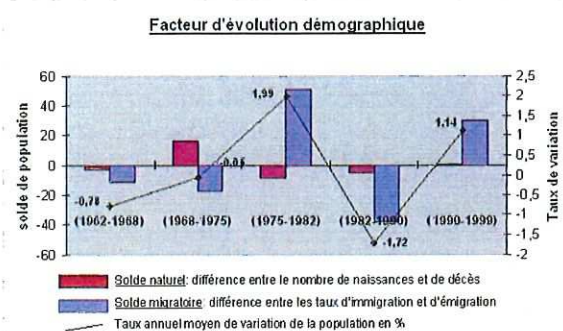
2.1 POPULATION



Dans les premières années du XIX^{ème} siècle, le canton d'HALLENCOURT a connu une forte croissance démographique. A son apogée, il formait un tissu rural dense avec 97 habitants au km². En 1999 cette densité n'est plus que de 53 habitants au km² contre 58 pour la commune de LIERCOURT.

La population de LIERCOURT présente une croissance régulière depuis 1990. Ce dynamisme résulte d'un solde migratoire positif induisant conjointement une natalité florissante. En 2006, le village comptait 357 habitants.

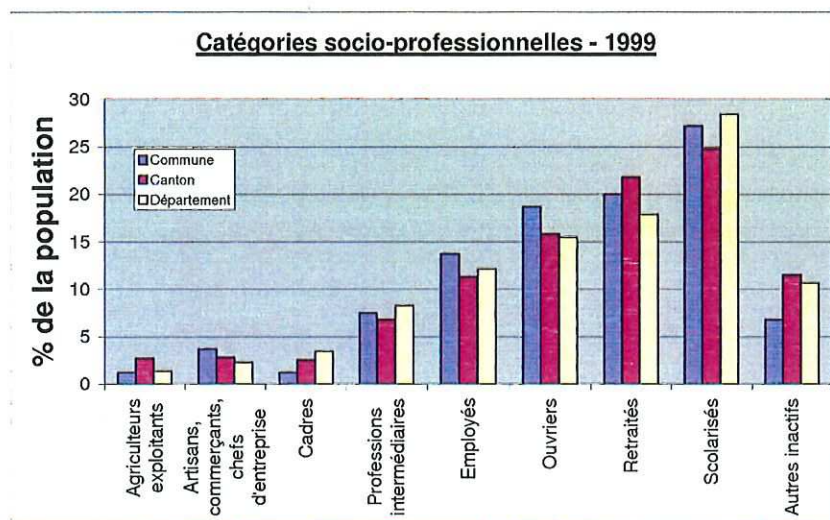
Après un vieillissement dans les années 90, l'évolution de la pyramide des âges de LIERCOURT tend au rajeunissement. En 1999, la population communale demeure plus jeune que celle de son canton.



Source: www.insee.fr

2.2 ACTIVITES SOCIO-ECONOMIQUES

2.2.1 Activités professionnelles



Source : www.insee.fr

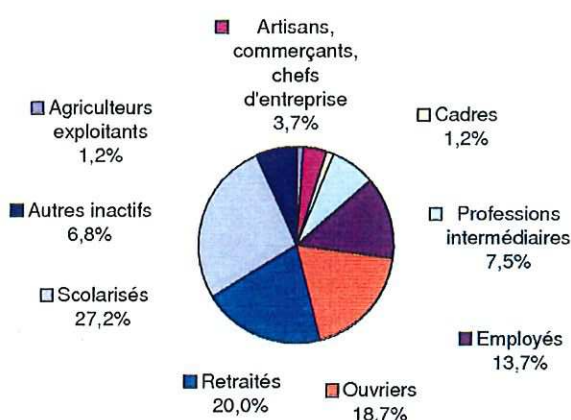
L'apogée démographique du canton d'HALLENCOURT (début XIX^{ème} siècle) correspondait à une société vivant à la fois de l'agriculture et de l'artisanat textile. Le tissage du lin était alors la spécificité du canton dont la renommée fut acquise sous Colbert. Cette activité a périclité au début du XX^{ème} siècle.

Depuis, la métallurgie qui repose sur la fonderie et la mécanique a pris le relais. Ce contexte historique et traditionnel du canton se reflète dans les activités socio-économiques de LIERCOURT : la population active de la commune est essentiellement composée d'employés et d'ouvriers

LIERCOURT se caractérise également par un taux « d'artisans, commerçants, chefs d'entreprise » supplantant les données cantonales et départementales et un déficit de la catégorie « cadres ».

Le taux d'agriculteurs exploitants ne corrobore pas l'activité cantonale et se rapproche du taux départemental.

Activité professionnelle - Liercourt 1999



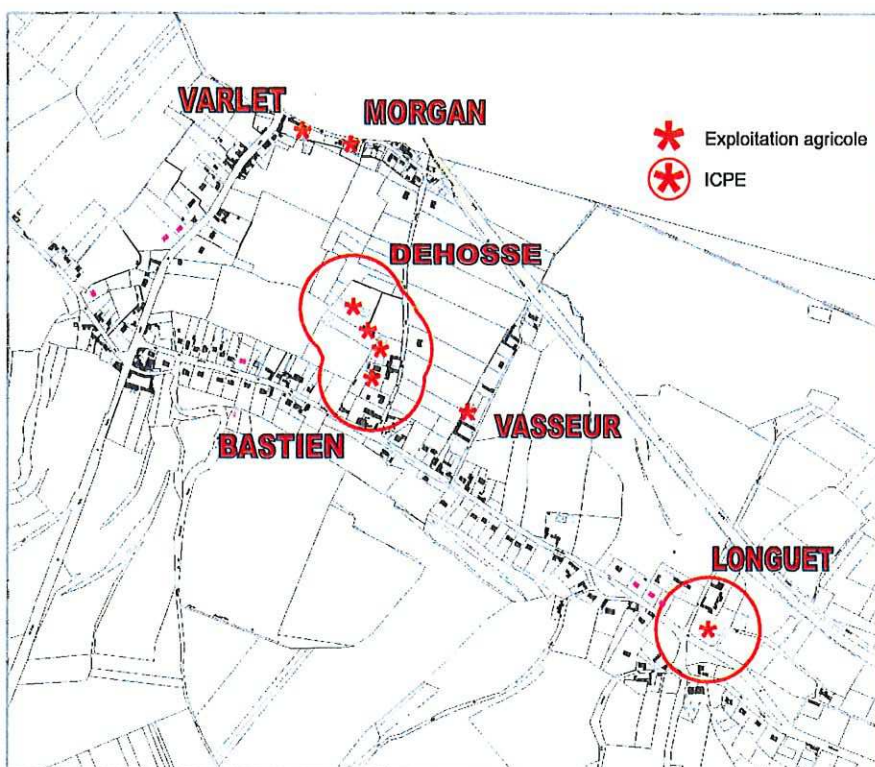
2.2.2 Activités agricoles

Si l'agriculture demeure une activité fondamentale dans la vie économique du canton d'HALLENCOURT et y occupe toujours une bonne partie des actifs (2,7% de la population contre 1,3% pour le département), ce constat est moindre pour LIERCOURT (1,2%).

L'agriculture reste traditionnelle avec des exploitations d'assez petite taille même si celle-ci tend à s'accroître. Les vallées ont favorisé l'élevage de bovins pour la production de lait et de viande .

La commune héberge en outre un élevage canin.

En 2006, la commune recense 6 exploitations agricoles sur son territoire :



Les exploitations agricoles sont visées par les prescriptions du règlement sanitaire départemental qui impose un périmètre de 100 mètres d'inconstructibilité autour des bâtiments d'élevage accueillant entre 3 et 50 bêtes.

Trois d'entre elles (installations BASTIEN, DEHOSSÉ et LONGUET) sont classées pour la protection de l'environnement et imposent des prescriptions concernant la distance d'éloignement avec les immeubles occupés par des tiers ou fréquentés par le public de 100m. Les cercles de 100m figurés en rouge sont symboliquement positionnés afin d'attirer l'attention du public intéressé sur la présence d'ICPE. Au moment opportun, la distance minimum d'éloignement à observer entre ces installations d'élevage et les immeubles concernés par un projet, fait l'objet d'une étude spécifique précise.

2.2.3 Activités artisanales et industrielles

2.2.3.1 Activités artisanales

D'après les renseignements obtenus de la mairie, LIERCOURT ne compte sur son territoire que le garage RENAULT situé route de Paris.

2.2.3.2 Activités industrielles

La commune ne compte aucune activité industrielle sur son territoire.

D'après les données recueillies auprès de la Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement (D.R.I.R.E.), aucune Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.) de type industriel n'est connue des services.

Toutefois l'industrie tient une place prépondérante dans la vie économique des communes voisines. Ainsi, à proximité de LIERCOURT, le Comité d'expansion recense les principaux établissements suivants :

- TDI – Pont-Rémy – négoce de visserie et boulonnerie
- GERVOIS SA – Pont-Rémy – fabrication de laine, fibres et tricots métalliques
- CANAPLES PRODUITS METALLURGIQUES – Pont-Rémy – commerce de gros de minerais et métaux
- GERLON – Pont-Rémy – fabrication de laine d'acier, paille de fer, brosses
- FAVI – Hallencourt – fonderie d'alliages cuivreux injectés
- CESA/ERGOS – Hallencourt – conception, fabrication, vente de machines spéciale et de postes de travail ergonomiques
- PROSPA – Longpré les Corps Saints – fabrication de peintures et vernis pour l'industrie

2.2.4 Commerces et services

LIERCOURT compte :

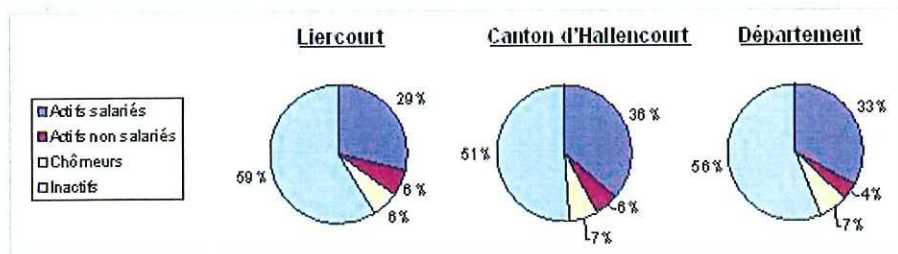
- un commerce de proximité au sein du village, route de Paris : le Bar-Café-Tabac-Epicerie *Le Salulaire*,
- le restaurant *L'Etape*.

La commune ne recense aucun service de proximité.

Les habitants se déplacent vers PONT-REMY, ABBEVILLE, et AMIENS.

2.3 EMPLOI

En 1999,



Source : CD-Rom *Communes...Profils*, INSEE, 2001

LIERCOURT présente une population active et un taux de chômage inférieurs aux taux cantonal et départemental.

En 1999, 16 personnes, soit seulement 11% des actifs occupés, exercent leur profession dans la commune.

En 2006, sur les 357 habitants de la commune, 158 personnes sont actives (44,3% de la population), 139 personnes travaillent (38,9% de la population) et 19 actifs cherchent un emploi (5,3% de la population).

3. SYNTHÈSE

3.1 IDENTIFICATION DES ATOUTS ET FAIBLESSES DU TERRITOIRE

3.1.1 Environnement

Relativement au développement de son urbanisation, le territoire de LIERCOURT devra composer avec des contraintes environnementales fortes :

- Une topographie variée et contraignante notamment aux abords du village, charnière entre le plateau du Vimeu et la vallée humide de la Somme.
- Le quart Nord du territoire situé en zone inondable et strictement encadré par le PPRI classant notamment en zone 1 les cœurs d'îlots bâtis et certains abords de la RD3.
- Des ruissellements importants empruntant les vallées sèches et voiries et déterminant des zones sensibles tels que la *vallée du Duncq*, l'*Ancienne route de Paris* et la *vallée du Présbytère*.
- Les périmètres d'éloignement de 100 mètres autour des 6 bâtiments d'élevage dont 4 sont répertoriés au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Moins restrictif, le paysage du territoire communal se compose de 4 unités contrastées et lisibles pouvant permettre des aménagements en préservant un cadre plaisant et de qualité. La sensibilité paysagère sera à étudier à l'égard de chaque site potentiel de développement.

Les milieux écologiques remarquables et leurs liaisons sont de faible superficie et indépendants du village. A ce titre leur préservation ne grève pas un développement urbain de LIERCOURT.

3.1.2 Urbanisation

LIERCOURT présente l'urbanisation traditionnelle du village-rue de la vallée de la basse Somme :

- Un axe principal (RD3) coincé entre le coteau abrupt et la zone humide de la vallée de la Somme,
- Des arrêtes s'avancant dans la vallée et notamment la RD901 jumelant LIERCOURT à PONT-REMY.

Peu de dents creuses restent disponibles ; les ruptures urbaines présentent dans le village résultent essentiellement du PPRI ou de la topographie.

Les scénarii de développement devront également prendre en compte les périmètres de protection de 500 mètres autour des Monuments Historiques (église Saint-Riquier et Camp Romain).

3.1.3 Réseaux

L'urbanisation des dents creuses est possible sans extension de réseaux.

Le développement éventuel de nouvelles zones périphériques nécessitera le prolongement voire le renforcement des réseaux eau potable et électricité.

L'assainissement à dominante collective est prévu en 2011 à LIERCOURT. Les parcelles non raccordables conserveront un assainissement des eaux usées de type individuel et nécessiteront en conséquence une surface minimale.

3.1.4 Contexte économique

L'activité économique sur le territoire de LIERCOURT se résume à celle générée par les 6 exploitations agricoles, le garage Renault et les deux commerces.

Toutefois LIERCOURT bénéficie d'un contexte économique favorable à son développement du fait des liaisons RD3 et 901 vers les bassins d'emplois et notamment PONT-REMY et ABBEVILLE. LIERCOURT présente ainsi un taux de chômage inférieur aux taux cantonal et départemental.

3.2 TENDANCES D'EVOLUTION CONSTATEES

La démographie de LIERCOURT est croissante depuis 1990 en raison d'un flux migratoire positif influant une natalité florissante. La population tend vers un rajeunissement.

En conséquence, un rythme régulier des constructions nouvelles à raison de 2,4 permis de construire par an est observé depuis une dizaine d'années avec un pic de 7 constructions en 2004.

A ces données s'ajoutent les constats suivants :

- Le nombre de logements vacants négligeable sur la commune,
- la restriction de l'urbanisation pour la partie Nord du village par l'entrée en vigueur du PPRI en décembre 2004.

Deuxième partie :

OBJECTIFS DEFINIS ET

JUSTIFICATION DES CHOIX D'AMENAGEMENT

4. DEFINITION ET JUSTIFICATION DES CHOIX COMMUNAUX

4.1 HIERARCHIE DES NORMES ET DISPOSITIONS LEGISLATIVES

4.1.1 Dispositions législatives

4.1.1.1 Lois SRU et UH

L'élaboration de la carte communale doit être faite selon les dispositions de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 et de la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003.

La loi SRU a pour objectifs :

- le renouvellement urbain, c'est-à-dire reconstruire la ville sur elle-même en réutilisant les terrains en friche ou les bâtiments vétustes ;
- le contrôle de l'étalement urbain, c'est-à-dire éviter les constructions s'étirant le long des routes ;
- la diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale dans l'habitat urbain et rural ;
- la protection de l'environnement et des ressources naturelles par une meilleure gestion de l'eau, de l'énergie et des eaux d'assainissement et une meilleure connaissance des risques naturels.

4.1.1.2 Loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau

La loi définit une gestion équilibrée de l'eau dont les objectifs sont fixés pour un sous-bassin ou un regroupement de sous-bassins dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) avec pour objectifs :

- la protection des écosystèmes aquatiques et des ressources en eau ;
- l'utilisation et la mise en valeur de ces ressources et préservation des zones humides.

Les incidences les plus importantes de la loi en matière d'urbanisme sont :

- alimentation en eau potable : des périmètres de protection doivent être instaurés autour de tous les captages destinés à l'alimentation en eau potable.
- assainissement : dans les agglomérations de plus de 2000 habitants, les communes ont obligation de collecter et de traiter les eaux usées en mettant en place une filière complète d'assainissement.

Une mission de service public en matière d'assainissement non collectif a été confiée aux communes :

- obligation de prise en charge financière des dépenses de contrôle de ce type d'assainissement ;
- gestion possible comme le réseau public d'assainissement collectif.

Les collectivités locales doivent donc définir un zonage d'assainissement délimitant notamment les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement autonome.

4.1.1.3 Loi du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages

La carte communale doit assurer la préservation de la qualité des paysages et la maîtrise de leur évolution. Il est nécessaire d'identifier et de localiser les paysages et les secteurs à protéger.

Les demandes d'occupation et d'utilisation du sol doivent préciser les conditions d'insertion dans l'environnement et l'impact visuel des bâtiments, ainsi que le traitement de leurs accès et abords.

Les travaux non soumis à un régime d'autorisation ayant pour objet la destruction d'un élément de paysage identifié par un PLU doivent faire l'objet d'une autorisation préalable.

4.1.1.4 Loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole et de la circulaire n°99-63 du 10 septembre 1999

Dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme, la loi impose la consultation du plan de gestion de l'espace agricole et forestier établi dans chaque département. Une réduction des espaces agricoles ou forestiers ne peut être rendue publique ou approuvée qu'après avis de la Chambre d'Agriculture, de l'Institut National des appellations d'origine dans les zones d'appellation contrôlée et, le cas échéant, du centre régional de la propriété forestière.

La loi rappelle les règles d'éloignement réciproque entre les projets de constructions à usage d'habitation ou professionnel et les bâtiments agricoles.

Afin d'apporter un assouplissement au principe d'urbanisation en continuité sur le littoral, les constructions ou installations liées aux activités agricoles ou forestières qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées peuvent être autorisées, en dehors des espaces proches du rivage, avec l'accord du préfet après avis de la commission départementale des sites, perspectives et paysages.

La loi prévoit la consultation obligatoire des représentants des organisations professionnelles agricoles et forestières sur la délimitation des zones des préemptions des espaces naturels sensibles des départements.

4.1.2 Code de l'Urbanisme

L'élaboration de la carte communale doit respecter les dispositions des articles ci-après.

Article L.110 du Code de l'Urbanisme : « *Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transport répondant à la diversité des besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace.* »

Article L.111-1-1 du Code de l'Urbanisme : « *Des directives territoriales d'aménagement peuvent fixer, sur certaines parties du territoire, les orientations fondamentales de l'Etat en matière d'aménagement et d'équilibre entre les perspectives de développement, de protection et de mise en valeur des territoires. Elles fixent les principaux objectifs de l'Etat en matière de localisation des grandes infrastructures de transport et des grands équipements, ainsi qu'en matière de préservation des espaces naturels, des sites et des paysages. Ces directives peuvent également préciser pour les territoires concernés les modalités d'application des dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral.*

Les directives territoriales d'aménagement sont élaborées sous la responsabilité de l'Etat, à son initiative ou, le cas échéant, sur la demande d'une région, après consultation du conseil économique et social régional.

Les plans locaux d'urbanisme, les cartes communales ou les documents en tenant lieu doivent être compatibles avec les orientations des schémas de cohérence territoriale et des schémas de secteur. En l'absence de ces schémas, ils doivent être compatibles avec les directives territoriales d'aménagement et avec les prescriptions particulières prévues par le III de l'article L.145-7. En l'absence de ces documents, ils doivent être compatibles avec les dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral des articles L.145-1 et suivants et L.146-1 et suivants. »

Article L.121-1 du Code de l'Urbanisme : « Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

- 1) l'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs de développement durable ;
- 2) la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives et culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de gestion des eaux ;
- 3) une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et de nuisances de toute nature.

Les dispositions des 1° et 3° sont applicables aux directives territoriales d'aménagement visés à l'article L.111-1-1. »

4.1.3 Schéma Directeur

La commune de LIERCOURT n'est pas couverte par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

4.2 MOTIVATIONS DE L'ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE

Le Règlement National d'Urbanisme régit actuellement l'urbanisation de la commune de LIERCOURT et interdit la constructibilité de certaines zones.

Aussi, pour pouvoir satisfaire le besoin en terrains à bâtir tout en assurant un aménagement harmonieux du territoire, la commune de LIERCOURT a décidé l'élaboration d'une carte communale.

L'élaboration de la carte communale a pour but de définir la partie actuellement urbanisée de la commune et les extensions éventuellement nécessaires pour les 10 années à venir, tout en assurant un développement cohérent de la commune dans une logique de développement durable.

Au vu des éléments du diagnostic de l'état initial, les membres du Conseil Municipal souhaitent prolonger voire renforcer le rythme de permis de construire délivrés ces dernières années. Pour la décennie à venir, une trentaine de parcelles doit donc se construire sur la commune.

Les dents creuses ne suffisant pas à répondre à cette hypothèse de développement, il est nécessaire d'ouvrir de nouveaux secteurs à l'urbanisation compatibles avec le PPRI.

4.3 ENJEUX ET OBJECTIFS DE LA COMMUNE

Pour l'élaboration de la carte communale, la commune s'est fixée les objectifs suivants :

- déterminer les zones d'extension de l'urbanisation en harmonisation avec le bâti actuel, l'environnement et les équipements
- identifier, protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel, bâti et culturel
- rendre cohérent les choix d'urbanisation et de protection de l'environnement
- ouvrir de nouveaux secteurs de son territoire à l'urbanisation sans compromettre son développement sur le long terme.

Les réunions de travail de la commission urbanisme ont permis d'apprécier les perspectives de développement de LIERCOURT et de se projeter à « très long terme » (horizon 2050). Si cette démarche n'est pas obligatoire dans un projet de carte communale, elle se révèle toutefois très pertinente pour assurer un développement durable de l'urbanisation de la commune. En effet, une perspective de développement à long terme permet de ne pas obérer le développement futur du village au terme de la présente carte communale en prévoyant et préservant la desserte des futures zones à construire.

Cinq zones de développement potentiel intégrant les liaisons avec les voies existantes du village ressortent des réunions de travail:

- Les dents creuses au sein du bâti existant
- ZONE I. Ancienne route de Paris
- ZONE II. Rue de la terrière
- ZONE III. Rue Pré le Comte
- ZONE IV. Le cœur d'îlot

Le tableau suivant présente les avantages et inconvénients de chaque zone :

AVANTAGES	INCONVENIENTS
Les dents creuses (~3,5ha)	
<ul style="list-style-type: none"> • densification du tissu urbain existant • utilisation des réseaux existants 	<ul style="list-style-type: none"> • probabilité de réalisation au cas par cas en fonction notamment de : <ul style="list-style-type: none"> - l'affectation des parcelles (entrée de champ, jardin, pâturage,...) - l'intention des propriétaires - servitude d'exploitation agricole - parcellaire • environ 1,3ha des dents creuses sont grevés d'une servitude d'inconstructibilité liée aux exploitations agricoles • envergure insuffisante ramenée aux besoins de la commune
ZONE I : Ancienne route de Paris (~0,7ha)	
<ul style="list-style-type: none"> • zone libre de servitude liée aux exploitations agricoles • parcellaire en terrasses offrant de belles percées visuelles sur la vallée de la Somme • insertion paysagère néanmoins discrète car fondue dans la végétation et dans la continuité du village • développement à long terme vers des terrasses supérieures envisageable sur le plan paysager 	<ul style="list-style-type: none"> • urbanisation du coteau • développement d'une forme urbaine linéaire sans bouclage routier possible en raison de la topographie • développement ultérieur de la zone vers des terrasses supérieures subordonné à la résolution de sérieux problèmes de ruissellement provenant du lieudit Bois des Proies • zone à viabiliser (réseaux sur la RD3) • desserte de la zone non prévue au projet d'assainissement collectif • envergure insuffisante ramenée aux besoins de la commune

AVANTAGES	INCONVENIENTS
ZONE II : Rue de la terrière (~0,3ha)	
<ul style="list-style-type: none"> urbanisation possible à court terme perception sur le site de développement réduite à la vallée immédiate (rues des dix et de la terrière) réseaux existants rue de la terrière (AEP Ø60) zone urbanisable en surplomb par rapport au fond de talweg fond de talweg non constructible pouvant être rattaché en jardins d'agrément zone libre de servitude liée aux exploitations agricoles 	<ul style="list-style-type: none"> développement linéaire sur environ 80m faible envergure développement en vallée sèche intime et pittoresque zone non desservie par le projet d'assainissement collectif envergure insuffisante ramenée aux besoins de la commune
ZONE III : Rue Pré le Comte (~1,5ha)	
<ul style="list-style-type: none"> urbanisation possible à court terme développement selon une forme urbaine traditionnelle des villages de la vallée de la basse Somme : au droit des routes traversant le fleuve achèvement d'un développement amorcé ; comblement d'une zone creuse rattachant deux noyaux bâtis anciens envergure adaptée à court terme réseaux existants desserte de la zone prévue au projet d'assainissement collectif 	<ul style="list-style-type: none"> développement limité dans le temps et dans l'espace servitude liée aux exploitations agricoles grevant 3700m² réseaux à renforcer (AEP Ø60 rue du Pré le Comte insuffisant) défense incendie à prévoir réalisation au gré des intentions des propriétaires
ZONE IV : Le cœur d'îlot (~12ha)	
<ul style="list-style-type: none"> forme urbaine permettant un aménagement d'ensemble densification du village et réhabilitation d'un cœur d'îlot gros réservoir de développement desserte périphérique des réseaux (AEP Ø100 sur la RD901) 	<ul style="list-style-type: none"> développement conditionné à une modification du PPRI qualité du développement conditionné à un aménagement d'ensemble préalable morcellement du parcellaire rendant la concrétisation incertaine notamment dans la partie Est

La carte communale a pour ambition de planifier le développement urbain de la commune pour les 10 à 15 prochaines années.

La municipalité de LIERCOURT a décidé d'orienter les études de délimitation des secteurs urbanisables sur une moyenne de 3 permis de construire par an, soit une trentaine de constructions nouvelles.

5 CHOIX ET JUSTIFICATION DU ZONAGE

L'article R.124-3 du Code de l'Urbanisme précise que le ou les documents graphiques de la carte communale délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées (secteur urbanisable SU) et ceux où les constructions ne sont pas autorisées (secteur naturel SN), à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions ou installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Ils peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités (secteur d'activités SA), notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Ils délimitent, s'il y a lieu, les secteurs (secteurs SP) dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

Le secteur urbanisable correspond aux zones où les constructions de toute nature sont autorisées.

NOTA : les zones classées en secteur urbanisable peuvent faire l'objet de servitudes d'inconstructibilité. En particulier, les installations d'élevage font l'objet d'un périmètre d'inconstructibilité de 100 mètres en application du règlement sanitaire départemental. Les servitudes légales sont attachées aux installations qui les génèrent. Elles sont donc susceptibles d'évolution tant du point de vue de l'installation elle-même que de la réglementation qui s'y attache.

La délimitation du secteur urbanisable de LIERCOURT est basée sur les éléments issus du diagnostic et sur les objectifs communaux définis précédemment.

L'identification des zones constructibles a notamment pris en compte :

- la cohérence de la trame urbaine,
- les contraintes environnementales et réglementaires,
- l'incidence en matière de réseaux et d'infrastructures,
- le respect de l'environnement et l'insertion paysagère,
- la capacité à réalisation de la nouvelle zone constructible.

Au regard de l'analyse des différentes zones potentiellement urbanisables et devant le choix limité de ces zones, la Municipalité a décidé de combler les dents creuses et d'ouvrir les 3 seuls secteurs actuellement adaptés au développement de la commune.

La zone IV pourra constituer un scénario de développement ultérieur à la présente carte communale, sous réserve d'une révision du PPRI en vigueur sur la commune.

Les parties actuellement urbanisées

Dans le respect de la Loi SRU, le conseil municipal souhaite que les zones urbaines se reconstruisent sur elles-mêmes.

A ce titre, l'ensemble des parcelles déjà construites est classé en secteur urbanisable (SU) sur une profondeur s'appuyant sur les limites parcellaires ou imposée par le PPRI. Ce secteur comprend à la fois les constructions à usage d'habitation, d'activités artisanales et commerciales et les corps de ferme.

Ce secteur ne comprend pas de parcelles classées en zone 1 au PPRI et les constructions isolées.

Les dents creuses

La Loi SRU préconise le renouvellement urbain également par l'utilisation des terrains vacants.

Ainsi, les parcelles non construites situées dans la partie actuellement urbanisée et identifiées comme dents creuses sont également classées en secteur urbanisable. Elles concernent environ 3,5 ha.

Ces dents creuses ne présentent pas toutes le même potentiel de réalisation à la construction à court terme. Un coefficient estimatif de leur réalisation leur a été affecté notamment en fonction :

- de la destination actuelle du terrain,
- des intentions connues des propriétaires,
- de la configuration du terrain,
- d'une éventuelle contrainte de servitude d'inconstructibilité (installations d'élevage).

Ce coefficient de probabilité de réalisation à la construction est globalement estimé à :

- 0,10 pour les dents creuses grevées d'une servitude d'inconstructibilité liée à l'exploitation agricole des lieux représentant environ 1,1 ha,
- 0,30 pour les dents creuses libres de servitude d'inconstructibilité représentant environ 2,4 ha.

Compte tenu de la configuration de certains terrains, du cadre de vie campagnard et des observations municipales, la surface moyenne des parcelles est fixée dans cette hypothèse de calcul à 1000m².

Sur les 3,5 ha ouverts actuellement à l'urbanisation, en projection des hypothèses de concrétisation à la construction, on peut alors supposer la réalisation d'environ 8 constructions nouvelles dans les 10 prochaines années.

La zone I : Ancienne rue de Paris (environ 0,7ha)



Photos 34-35

La municipalité a décidé d'ouvrir à l'urbanisation la zone I « ancienne rue de Paris ».

Les motivations de ce choix sont :

- la facilité opérationnelle laissant présager une concrétisation à court terme
- l'absence de servitude liée aux exploitations agricoles
- l'attractivité d'un parcellaire en terrasses offrant de belles percées visuelles sur la vallée de la Somme
- la bonne capacité d'intégration paysagère de l'urbanisation de cette zone fondue dans la végétation et dans la continuité du village
- la compatibilité de la zone au regard des problèmes hydrauliques communaux

La potentialité à construction de la zone I est définie par :

- une surface initiale d'environ 0,7ha
- des surfaces de parcelles à créer de 1000 m²
- une probabilité de réalisation évaluée de 50 à 100%

La zone I devrait permettre la réalisation d'environ 3 à 7 constructions nouvelles dans les 10 prochaines années.

La zone II : rue de la terrière (environ 0,3ha)



Photos 36-37-38

La municipalité a décidé de prolonger modérément (environ 80 mètres) l'urbanisation du village de LIERCOURT en bordure Est de la rue de la terrière.

Ce choix est motivé par :

- la facilité opérationnelle,
- l'existence des réseaux rue de la terrière,
- l'acceptabilité paysagère de cette solution de développement,
- l'absence de servitude liée aux exploitations agricoles,
- l'urbanisation possible à court terme,
- la compatibilité de la zone au regard des problèmes hydrauliques communaux

La potentialité à construction de la zone II est définie par :

- une surface initiale d'environ 0,3 ha,
- une possibilité d'adjoindre de la surface agricole aux parcelles constructibles (environ 1200m² pour l'ensemble de la zone)
- des surfaces de parcelles nouvelles d'environ 1000m²,
- une probabilité de réalisation évaluée à 90%.

La zone II devrait permettre la réalisation d'environ 4 constructions nouvelles dans les 10 prochaines années.

La zone III : rue Pré le Comte (environ 1,5ha)



Photo 39

La municipalité a décidé de combler l'urbanisation de part et d'autre de la rue du Pré le Comte (environ 250 mètres).

Ce choix est motivé par :

- la forme du parcellaire existant facilitant la concrétisation à l'urbanisation,
- une urbanisation de la zone possible à court terme,
- l'existence des réseaux (renforcement de l'AEP à prévoir).
- le respect des formes urbaines traditionnelles des villages de la vallée de la basse Somme,
- une enveloppe adaptée aux besoins de la commune,
- l'espoir pour la commune de pouvoir poursuivre l'urbanisation de cette zone par celui de la zone IV, réservoir ultime de développement ultérieur.

La potentialité à construction de la zone III est définie par :

- une surface initiale d'environ 1,5 ha,
- des surfaces de parcelles nouvelles d'environ 1000m²,
- la servitude liée aux exploitations agricoles grevant 3700m²
- une probabilité de réalisation évaluée à 50%.

La zone III devrait permettre la réalisation d'environ 8 constructions nouvelles dans les 10 prochaines années.

Zones droit de préemption

Une 1^{ère} zone de droit de préemption est créée sur la parcelle cadastrée AD n°115 rue de la libération afin d'aménager un bassin tampon pour gérer les ruissellements issus de la rue des dix et de la vallée du presbytère.

Une 2nde zone de droit de préemption est créée route de Paris (RD901) sur la parcelle cadastrée AB n°166, d'une surface d'environ 1300 m². Elle a pour objet :

- de créer un bassin tampon permettant d'améliorer la gestion des eaux pluviales issues des ruissellements problématiques provenant de la RD901, de la vallée de Duncq et de l'ancienne route de Paris,
- d'aménager un accès de 8m de large permettant de desservir le bassin et de ne pas obérer un éventuel développement de l'urbanisation de la zone 4.

Une 3^{ème} zone de droit de préemption est créée route de Paris (RD901) sur la parcelle cadastrée AB n°85, d'une superficie d'environ 800 m². Elle a pour objet d'aménager l'exutoire des avaloirs de la route départementale et l'aménagement d'un bassin tampon. Cet accès de 8m de large permet également de ne pas obérer un éventuel développement à l'urbanisation de la zone 4.

Une 4^{ème} zone de préemption est créée rue du Pré le Comte sur la parcelle cadastrée AD n°7, d'une superficie d'environ 365 m². Elle a pour objet de réserver un accès d'environ 10m de large au cœur d'îlot afin de ne pas obérer un éventuel développement de la zone 4.

Synthèse de l'apport à construction

Secteur	Concrétisation estimée
Dents creuses	~ 8 constructions
Zone I	~ 3 à 7 constructions
Zone II	~ 4 constructions
Zone III	~ 8 constructions
TOTAL	23 à 27 constructions

En intégrant la zone actuellement urbanisée du village et les nouvelles zones constructibles, l'ensemble du secteur urbanisable de la commune ressort à 31,7 ha environ, soit 5,7% de la superficie communale.

Le reste du territoire de LIERCOURT, à vocation agricole ou espaces de marais, est classé en secteur naturel SN.

Les parcelles des constructions isolées, notamment dans la zone couverte par le PPRI et le long de la RD3 sont classées en secteur naturel SN. L'adaptation, la réfection et l'extension de leurs constructions existantes et de leurs annexes leur sont donc autorisées.

LIERCOURT



Carte communale

ZONAGE ET DROIT DE PREEMPTION



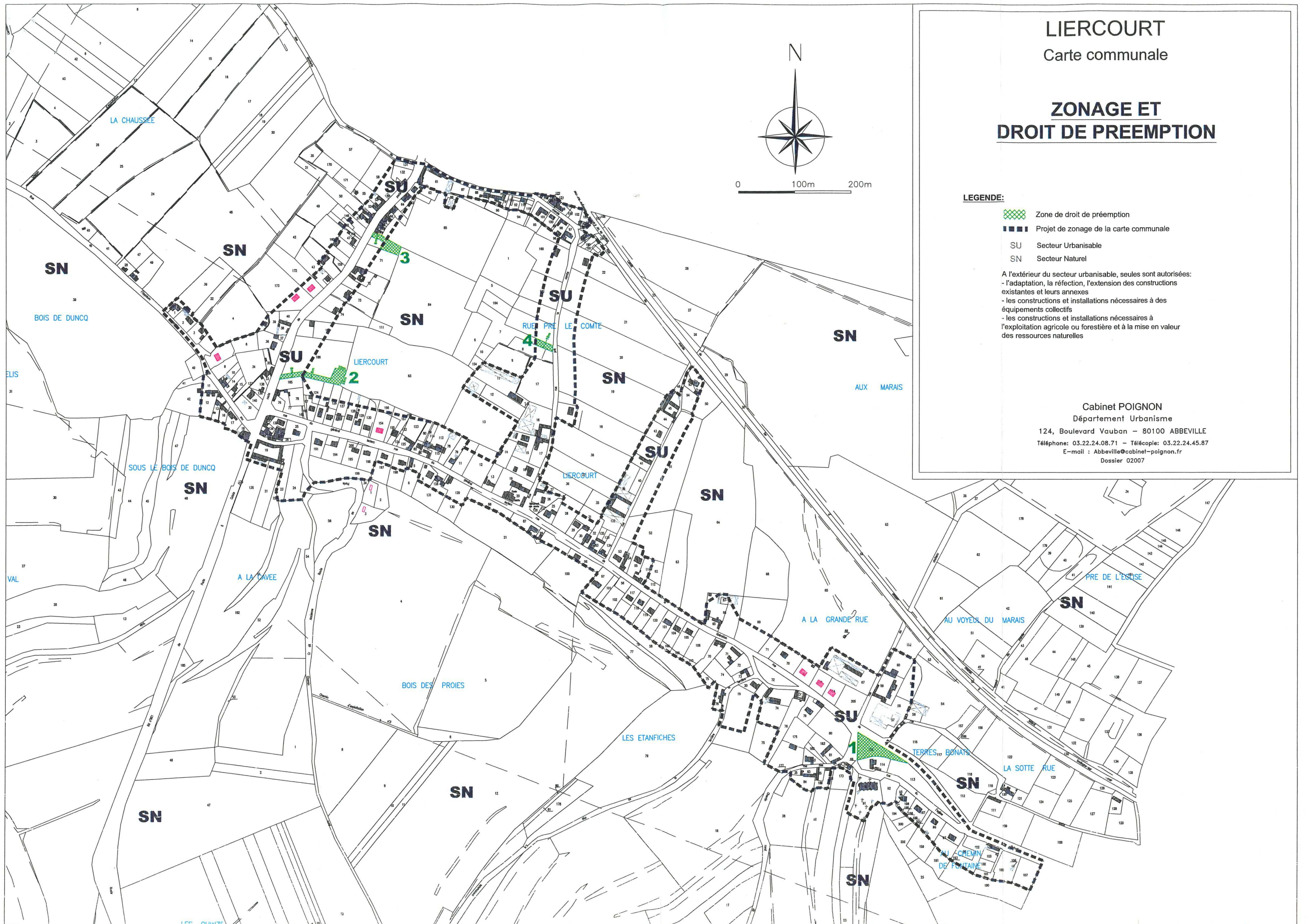
0 100m 200m

LEGENDE:

-  Zone de droit de préemption
-  Projet de zonage de la carte communale
- SU Secteur Urbanisable
- SN Secteur Naturel

A l'extérieur du secteur urbanisable, seules sont autorisées:
- l'adaptation, la réfection, l'extension des constructions existantes et leurs annexes
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs
- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles

Cabinet POIGNON
Département Urbanisme
124, Boulevard Vauban - 80100 ABBEVILLE
Téléphone: 03.22.24.08.71 - Télécopie: 03.22.24.45.87
E-mail: Abbeville@cabinet-poignon.fr
Dossier 02007



Troisième partie :

**INCIDENCES DE LA MISE EN PLACE DE LA CARTE
COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT
ET PRISE EN COMPTE DE SA PRESERVATION ET
DE SA MISE EN VALEUR**

6 INCIDENCES DE LA MISE EN PLACE DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT

6.1 EVOLUTION DU PAYSAGE URBAIN

La délimitation du secteur urbanisable de la commune de LIERCOURT a une influence sur la perception future du paysage urbain :

- L'urbanisation des dents creuses permettra de densifier la trame bâtie existante de LIERCOURT.
- L'urbanisation de la zone I, ancienne route de paris, d'un potentiel maximal de 7 constructions, épaissira légèrement le village à la jonction de noyaux ancien et récent, affirmant le lien, et valorisera l'embranchement de l'ancienne route de Paris.



- L'urbanisation de la zone II donnera du corps au village autour d'une placette à valoriser et dynamisera raisonnablement (maximum 4 constructions nouvelles) la rue de la terrière.



- L'urbanisation de la zone 3 comblera une rupture dans le paysage de la rue du Pré le Comte. Elle constituera une liaison urbaine entre deux noyaux anciens : la rue de la libération et la rue du marais. Ce développement, en adéquation avec la typologie paysagère urbaine de LIERCOURT et, plus généralement des villages de la vallée de la basse Somme, confortera la lisibilité du village.



6.2 EVOLUTION DU PAYSAGE NATUREL

La réalisation des zones de développement I, II et III modifieront très modérément la silhouette de LIERCOURT. Aussi quelques préconisations d'intégration paysagère sont recommandées.

La zone I : Ancienne route de Paris



Photos 35-40

La zone I développe raisonnablement l'urbanisation vers le coteau et à ce titre propose des parcelles ayant quelques points de vue sur la vallée de la Somme. En raison du principe de réciprocité des vues, il est nécessaire de prévoir des mesures d'insertion de la zone I afin de ne pas dénaturer les

caractéristiques paysagères et écologiques de la vallée de la Somme tout en conservant l'attrait de cette zone de développement.

L'impact étant toutefois modéré, il convient d'associer les nouvelles constructions à la plantation diffuse d'arbres de haute tige. Cet écrin de verdure assurera une transition douce entre les différentes unités paysagères (vallée, village, coteau) tout en valorisant l'épaississement du village.

La zones II: Rue de la terrière



Photo 38

Afin d'assurer une transition douce entre les paysages de la vallée de Friolet et du bâti de LIERCOURT, il convient d'associer les nouvelles constructions à la plantation diffuse d'arbres de haute tige, et notamment en limite Sud de la zone II. Les jeux de transparence préserveront l'harmonie et la qualité des deux paysages.

La zones III: Rue Pré le Comte



Photo 39

La modification de la silhouette de LIERCOURT résultant de l'urbanisation de la zone 3 ne sera perceptible que depuis quelques points de vue du coteau Sud.

En respectant une implantation des constructions parallèle ou perpendiculaire à la voie et en accompagnant le nouveau bâti de plantations diffuses d'essences locales, l'urbanisation de la rue Pré le Comte reproduira une typologie bâtie référente dans le paysage.

7 MESURES PRISES POUR LA PRESERVATION ET LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

7.1 ASPECTS REGLEMENTAIRES

L'urbanisation de la commune devra veiller à son intégration dans le paysage au regard de l'application du Règlement National d'Urbanisme, notamment des articles R. 111-1 à R.111-21, et dans le respect de certaines recommandations architecturales et paysagères.

7.1.1 Recommandations architecturales applicables aux constructions nouvelles

Implantation :

- réduction des mouvements de terre
- implantation de la façade principale des constructions dans une bande située entre 0 et 15 mètres par rapport à l'alignement de voirie

Volume :

- recherche d'une simplicité architecturale respectant l'environnement
- adaptation harmonieuse au relief

Hauteur :

- harmonie avec les constructions existantes

Annexes :

- contiguës ou non aux bâtiments principaux
- même aspect que les bâtiments principaux

Couvertures et pentes de toitures :

- unité de pente et des matériaux
- toitures à versants parallèles ou perpendiculaires à la voie chaque fois que les conditions d'implantation et les exigences techniques le permettent
- matériaux recommandés : ardoise, tuile de petit moule ou matériaux d'aspect similaire
- matériaux de couleur semblable à celle des matériaux traditionnels des toitures existantes

Parement extérieur :

- murs des bâtiments principaux et annexes enduits ou recouverts d'un parement
- matériaux contemporains autorisés (bois par exemple)
- couleurs vives interdites
- couleurs naturelles recommandées

Clôture :

- clôtures constituées de haies d'essences locales recommandées
- clôtures constituées par un mur ou un grillage autorisés
- clôtures en plaques interdites

Gestion des eaux pluviales :

- gestion des eaux pluviales du domaine public privilégiant dans la mesure du possible des techniques alternatives (tranchées drainantes, noues,...)
- eaux pluviales du domaine privé infiltrées sur les parcelles sans rejet sur le domaine public.

7.1.2 Recommandations paysagères applicables aux constructions nouvelles

Les nouvelles constructions importent souvent des plantations et des structures de haies (thuya, cyprès,...) sans rapport avec la végétation locale.

Par le choix des végétaux, de leur association et de leur gestion, les arbres et les haies peuvent permettre une meilleure intégration de la construction dans son environnement. Il faut concevoir avant tout un projet végétal comme on conçoit un projet architectural. Le végétal est une clé de la réussite, le garant d'une cohésion préservée, d'un lien entre la structure existante et celle que le projet de construction propose.

Afin de prendre en compte au mieux les caractéristiques identitaires du paysage, il est conseillé d'utiliser des essences locales :

* : essences à réserver aux fonds de vallées ; # : essences adaptées aux sols plus secs, sur les versants.

- arbres pour la plantation en isolé, alignement ou groupe :#érable champêtre, *aulne glutineux, *frêne commun, *chêne pédonculé, charme, érable sycomore, érable plane, orme résistant, *peuplier tremble, *saule blanc, #alisier torminal, tilleul d'Europe,...
- arbustes de base pour haies : bourdaine, #cornouiller mâle, cornouiller sanguin, fusain d'Europe, #nerprun purgatif, noisetier, prunellier, *saule cendré, *saule marsault, *saule fragile, troène commun, viorne obier,...

Cette mesure garantira la constitution ou le confortement de la ceinture verte nécessaire à une évolution harmonieuse des paysages de la commune.

7.2 PRESERVATION DU PATRIMOINE VEGETAL

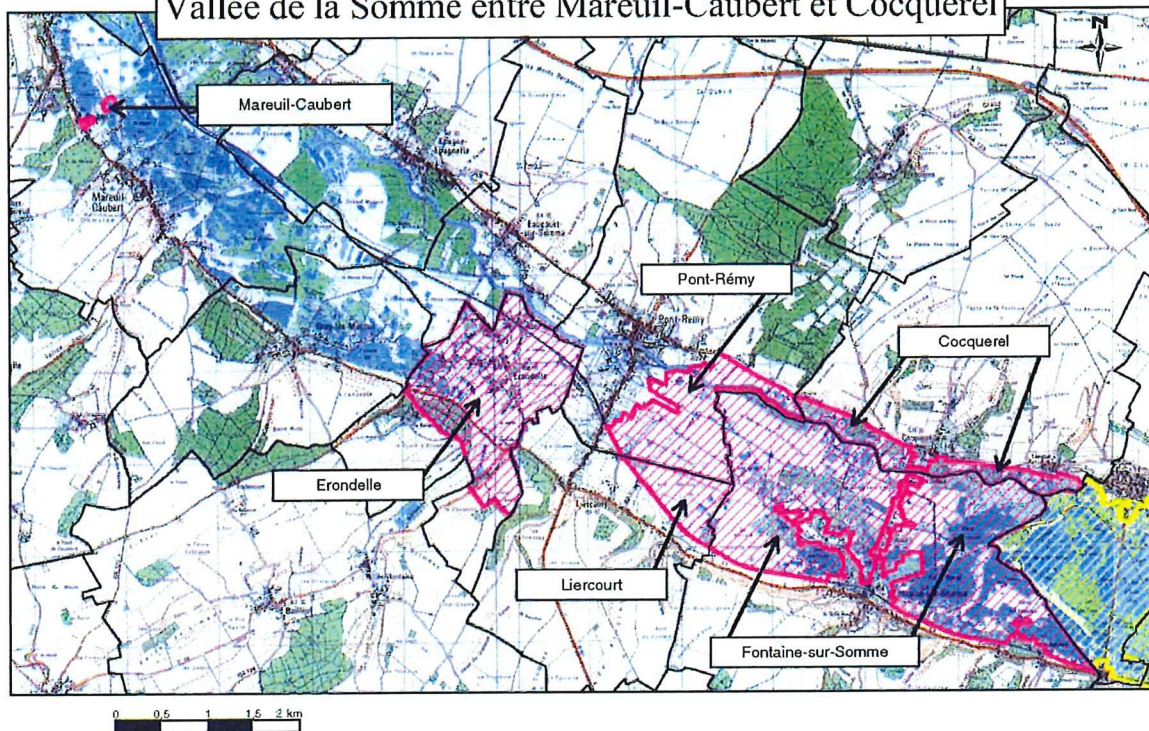
Les espaces boisés et alignements d'arbres du territoire font partie du patrimoine végétal de la commune et contribuent à offrir aux habitants de la commune un cadre de vie de qualité.

L'ensemble de ces éléments végétaux ont été recensés et font l'objet d'une annexe graphique spécifique.

ANNEXE 1

Extrait du
« Tableau de bord de l'environnement
Espaces naturels sensibles
Les zones de préemption créées par le département de la Somme »

Vallée de la Somme entre Mareuil-Caubert et Cocquerel



Vallée de la Somme entre Mareuil-Caubert et Cocquerel

Communes de Mareuil-Caubert, Erondelle, Pont-Rémy, Liercourt, Fontaine-sur-Somme et Cocquerel

Données générales

Communes	Délibération des Conseils municipaux	Délibération du Conseil général	Surface de la zone de préemption	Acquisitions réalisées par le Conseil général	Acquisitions réalisées par les communes *
Mareuil-Caubert	18 octobre 1991	2 mars 1992	2	5,88	0,87
Erondelle	27 mars 1987	19 septembre 1987	230		
Pont-Rémy	C 7 août 1987	27 juin 1988	126		
	R 3 novembre 2000	26 mars 2001	50		
Liercourt	12 février 1988	27 juin 1988			
Fontaine-sur-Somme	C 14 mai 1987	29 septembre 1987	532		
	R 22 janvier 1999	29 mars 1999			
Cocquerel	3 avril 1987	29 septembre 1987	60		
Total			1 000 ha	5,88 ha	0,87 ha

* acquisitions réalisées au titre de la protection des espaces naturels sensibles, en zone de préemption ou à proximité.

C : Création de la zone de préemption

R : Révision de la zone de préemption

Description du site

Le fond de la vallée de la Somme est majoritairement constitué de marais et de prairies humides, ponctués par des étangs de loisirs et parcourus un vaste réseau de fossés. La maille bocagère (haies, bosquets...) contribuent à la qualité paysagère du site et apportent une diversité d'habitats intéressante pour la faune.

A l'est de ce secteur, les étangs, issus de l'ancienne exploitation de la tourbe, constituent de vastes surfaces en eau cloisonnées par des digues et des îlots terrestres plus ou moins boisés. Ils constituent principalement des lieux d'accueil pour la reproduction et la nutrition des oiseaux d'eau.

Les prairies tourbeuses et les marais qui subsistent à l'aval du secteur, notamment à Mareuil-Caubert, constituent un refuge pour une flore menacée d'extinction comme des orchidées ou la fritillaire pintade (appelée localement la tulipe des marais) qui compte ici l'un de ses derniers bastions. Ces milieux tourbeux alternent avec des étangs et un réseau de fossés qui apportent une série de milieux aquatiques diversifiés.

Site concerné en tout ou partie par les zonages suivants :

ZICO n°PE 02.

ZNIEFF : 80VDS102, 80VDS103.

Natura 2000 : ZSC n° FR2200353, n°FR2200354 et n°FR2200355.

Site prioritaire au schéma départemental des milieux naturels de la Somme : unités de gestion n°3 et n°12.

Zone de préemption

Commune : Liercourt
 Zone de préemption actuelle : Vallée de la Somme entre Mareuil-Caubert et Cocquerel

Création

Date de délibération Commune : 12/02/1988
 Date de délibération CG : 27/06/1988
 Surface créée : 50 ha

Parcelles	Surface (a)	Date Com.	Date CG	Propriétaire actuel
AD 25		12/02/1988	27/06/1988	
AD 26		12/02/1988	27/06/1988	
AD 27		12/02/1988	27/06/1988	
AD 28		12/02/1988	27/06/1988	
AD 29		12/02/1988	27/06/1988	
AD 30		12/02/1988	27/06/1988	
AD 31		12/02/1988	27/06/1988	
AD 32		12/02/1988	27/06/1988	
AD 33		12/02/1988	27/06/1988	
AD 34		12/02/1988	27/06/1988	
AD 35		12/02/1988	27/06/1988	
AD 36		12/02/1988	27/06/1988	
AD 37		12/02/1988	27/06/1988	
AD 39		12/02/1988	27/06/1988	
AD 40		12/02/1988	27/06/1988	
AD 41		12/02/1988	27/06/1988	
AD 42		12/02/1988	27/06/1988	
AD 43		12/02/1988	27/06/1988	
AD 44		12/02/1988	27/06/1988	
AD 45		12/02/1988	27/06/1988	
AD 46		12/02/1988	27/06/1988	
AD 47		12/02/1988	27/06/1988	
AD 48		12/02/1988	27/06/1988	
AD 49		12/02/1988	27/06/1988	
AD 50		12/02/1988	27/06/1988	
AD 51		12/02/1988	27/06/1988	
AD 52		12/02/1988	27/06/1988	
AD 61		12/02/1988	27/06/1988	
AD 62		12/02/1988	27/06/1988	
AD 63		12/02/1988	27/06/1988	
AD 64		12/02/1988	27/06/1988	
AD 130		12/02/1988	27/06/1988	
AD 131		12/02/1988	27/06/1988	
AD 132		12/02/1988	27/06/1988	
AD 133		12/02/1988	27/06/1988	
AD 134		12/02/1988	27/06/1988	
AD 135		12/02/1988	27/06/1988	
AD 136		12/02/1988	27/06/1988	
AD 137		12/02/1988	27/06/1988	
AD 138		12/02/1988	27/06/1988	
AD 139		12/02/1988	27/06/1988	
AD 140		12/02/1988	27/06/1988	
AD 141		12/02/1988	27/06/1988	
AD 142		12/02/1988	27/06/1988	
AD 143		12/02/1988	27/06/1988	
AD 144		12/02/1988	27/06/1988	
AD 145		12/02/1988	27/06/1988	

Parcelles	Surface (a)	Date Com.	Date CG	Propriétaire actuel
AD 146		12/02/1988	27/06/1988	
AD 147		12/02/1988	27/06/1988	
AD 148		12/02/1988	27/06/1988	
AD 149		12/02/1988	27/06/1988	
AD 150		12/02/1988	27/06/1988	
AD 151		12/02/1988	27/06/1988	
AD 153		12/02/1988	27/06/1988	
AD 178		12/02/1988	27/06/1988	
AD 179		12/02/1988	27/06/1988	
TOTAL	ha			

ANNEXE 2

Extrait de l'
« Etude du Schéma Directeur d'Assainissement
SIEPA des Communes d'Eaucourt-sur-Somme, Erondelle, Liercourt et Pont-Rémy »

